

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 157**7 février 2004****SOMMAIRE**

Abielle International S.A., Luxembourg	7519	ISOL-Finance S.A., Luxembourg	7490
Activ'Invest S.A., Luxembourg	7530	Keuss & Reggenburg Holding S.A.	7492
All 4 House S.A.	7491	L.S.H. S.A., Luxembourg	7533
Aurinter S.A.H., Luxembourg	7533	MainFirst, Sicav, Luxembourg	7531
Banif Renta Fija Multidivisa Management S.A., Luxembourg	7526	Manion S.A., Luxembourg	7528
BM Parts S.A., Luxembourg	7527	Maslet S.A.H., Luxembourg	7532
Camozzi Investment S.A., Luxembourg	7525	Merrill Lynch Offshore Sterling Trust, Sicav, Senningerberg	7534
Carrera Invest S.A.H., Luxembourg	7535	Millicom International Cellular S.A., Bertrange ..	7533
CL Earth Fund, Sicav, Luxembourg	7528	Pan-Holding, Sicav, Luxembourg	7492
Dete Publicité & Communication, S.à r.l., Luxembourg	7523	Pikata S.A.H., Luxembourg	7536
Dete Publicité & Communication, S.à r.l., Luxembourg	7524	Poros S.A.H., Luxembourg	7532
E-Magic S.A., Luxembourg	7520	Postres S.A., Luxembourg	7532
Ecorent S.à r.l., Luxembourg	7490	Procalux Holding S.A., Luxembourg	7532
Enov S.A.H., Luxembourg	7531	S.L. Investments S.A.H., Luxembourg	7535
Espressocompany S.A., Luxembourg	7521	Sogeka S.A.H., Luxembourg	7531
Europaring 5, S.à r.l., Luxembourg	7515	(La) Sphera S.A., Luxembourg	7517
Europaring 5, S.à r.l., Luxembourg	7516	Spring Financial Investment S.A., Luxembourg ..	7535
Financière du Cazeau S.A.H., Luxembourg	7536	Sunshining Participations S.A., Luxembourg	7489
Fynar S.A.H., Luxembourg	7534	Tonon International S.A., Luxembourg	7518
G.C., S.à r.l., Geo-Consult	7491	Tuileries Holding S.A., Luxembourg	7522
Giacomelli Sport International S.A., Luxembourg ..	7515	UBS Access Sicav, Luxembourg	7529
Gottardo Money Market Fund (Lux)	7490	UBS Target Fund, Sicav, Luxembourg	7530
Grimmo S.A., Group-Immo-Mobilier	7492	Value in Action Holding S.C.A., Luxembourg	7535
Home and Overseas Holding S.A.	7491	Vemer Europe S.A., Luxembourg	7524
		Win-Win Invest Holding S.A., Luxembourg	7528
		Xonord S.A., Luxembourg	7529

**SUNSHINING PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme,
(anc. BIPUSKIN PARTICIPATIONS S.A.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 79.789.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03217, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Signature.

(004884.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

ISOL-FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 86.069.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02619, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Signature

Mandataire

(004817.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

**ECORENT S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BARRADAS & INFANTE, S.à r.l.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.674.

Clôture de liquidation

Par jugement rendu en date du 18 décembre 2003, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- S.à r.l. Ecorent, anciennement S.à r.l. BARRADAS & INFANTE, avec siège à L-1635 Luxembourg, 4, Allée Léopold Goebel, de fait inconnue à cette adresse

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

M^e M. Ries

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03342. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008676.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

GOTTARDO MONEY MARKET FUND (LUX), Fonds Commun de Placement.

ACTE MODIFICATIF AU REGLEMENT DE GESTION

Sur décision de GOTTARDO MONEY MARKET FUND (LUX) MANAGEMENT COMPANY (la «Société de Gestion») agissant en tant que société de gestion de GOTTARDO MONEY MARKET FUND (LUX) (le «Fonds»), le règlement de gestion du Fonds est modifié de la manière suivante:

1. A l'Article 3. La Banque Dépositaire, deuxième paragraphe, la référence à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif est remplacée par la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

2. Le troisième paragraphe de l'Article 12. Publication, ainsi que la dernière phrase du paragraphe sous l'Article 16. Modifications du Règlement de Gestion, sont remplacés par la phrase suivante:

«Les modifications au Règlement de Gestion entrent en vigueur au jour de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations d'un avis de leur dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.»

3. Dans le quatrième paragraphe de l'Article 15. Durée du Fonds, Dissolution, la référence à «cinquante millions de francs luxembourgeois» est remplacée par la référence à «1.250.000,- euros».

4. Le cinquième paragraphe actuel de l'Article 15. Durée du Fonds, Dissolution, est remplacé par la phrase suivante:

«En cas de dissolution, la décision doit être publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et dans au moins deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois.»

Luxembourg, le 2 février 2004.

GOTTARDO MONEY MARKET FUND (LUX)

Management Company

Signatures

BANQUE DU GOTHARD (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00607. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011870.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

HOME AND OVERSEAS HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. HARVARD INVESTMENTS S.A., puis PROMSTROY HOLDING S.A.).
 R. C. Luxembourg B 44.341.

Par jugement rendu en date du 18 décembre 2003, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- S.A. HOME AND OVERSEAS HOLDING, anciennement PROMSTROY HOLDING S.A., anciennement HARVARD INVESTMENTS S.A. dont le siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, a été dénoncé le 19 décembre 1997.

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
 M. Ries
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03345. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008685.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

G.C., S.à r.l., GEO-CONSULT, Société à responsabilité limitée.
 R. C. Luxembourg B 62.078.

Par jugement rendu en date du 18 décembre 2003, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- S.à r.l. GEO-CONSULT, en abrégé G.C., S.à r.l., avec siège à L-8278 Holzem, 46, rue de l'Ecole.

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
 M. Ries
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03347. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008689.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

ALL 4 HOUSE S.A., Société Anonyme.
 R. C. Luxembourg B 59.053.

Par la présente, il appert que:

- Monsieur Sergio Vandì,
- Monsieur Pierre Bouchoms,
- Monsieur Alfonso Belardi,

Ont fait part de leur démission de leur fonction d'Administrateur du Conseil d'Administration de la société ALL 4 HOUSE S.A. à compter du 5 décembre 2003.

Et que:

Monsieur Vincent Thill, employé privé, 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), a fait part de sa démission de sa fonction de commissaire de la société ALL 4 HOUSE S.A. à compter du 5 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

La banque SanPaolo BANK S.A. a dénoncé le siège social de la société ALL 4 HOUSE S.A. avec effet au 4 décembre 2003.

ALL 4 HOUSE S.A., 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, R.C. Luxembourg B n° 59.053.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

SanPaolo BANK S.A.
 Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07374. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005501.3/208/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

GRIMMO S.A., GROUP-IMMO-MOBILIER, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 59.038.

Par jugement rendu en date du 18 décembre 2003, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- S.A. GRIMMO, GROUP-IMMO-MOBILIER, avec siège à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

M. Ries

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03350. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008693.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

KEUSS & REGGENBURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 19.777.

Par jugement rendu en date du 18 décembre 2003, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- S.A. KEUSS & REGGENBURG HOLDING, dont le siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, a été dénoncé le 19 décembre 1997.

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

M. Ries

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03340. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008696.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

**PAN-HOLDING, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Société d'Investissement à Capital Fixe).**

Registered office: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 7.023.

In the year two thousand four, on the nineteenth day of January.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of PAN-HOLDING, a «Société d'Investissement à Capital Fixe» incorporated under the form of a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a notarial deed of Maître Carlo Funck, then residing in Luxembourg on the 21st of March 1964, published in the Mémorial, Recueil C number 41 of 26 May 1964. The articles of incorporation were amended for the last time by deed of Maître Edmond Schroeder, notary then residing in Mersch on 2 February 1996, published in the Mémorial, Recueil C number 107 of 1 March 1996.

The meeting was opened by Mr Jacques Loesch, Vice Chairman of the Board of Directors, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mme Barbara Muller, Corporate Secretary, residing in Übersyren.

The meeting elected as scrutineer Mr Georges Muller, member of the Board of Director, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To convert the Company from an investment company with fixed capital (société d'investissement à capital fixe) to an investment company with variable capital (société d'investissement à capital variable - SICAV).

2. To submit the Company to Part I of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment and to correspondingly reword Article 3 of the Company's Articles of Incorporation, that Article 3 to read as follows:

«**Art. 3.** The exclusive object of the Company is to place the monies available to it in transferable securities and/or in other liquid financial assets such as referred to in Article 41 paragraph (1) of the law of 20 December 2002 regarding collective investment undertakings (the «2002 Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.»

3. To further amend the Company's Articles of Incorporation in order to more in particular adjust them to the resolutions to be adopted under items 1 and 2 of the agenda.

To adopt a new version of the Company's Articles of Incorporation.

4. To transact any other business.

II. The present extraordinary general meeting has been convened:

- by registered letters to the holders of shares on the seventeenth of December 2003 (date of the letters: December 17, 2003),

- by notices containing the agenda and published:

- in the «Luxemburger Wort» on December 19, 2003 and January 9, 2004;

- in the «Financial Times», «La Tribune», «Investir» et «L'Echo» on December 19, 2003

- in the Mémorial, Recueil C number 1351 of December 19, 2003 and C number 27 of January 9, 2004;

as was certified to the notary executing this deed.

III. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

IV. It appears from the attendance list mentioned hereabove, that out of the total 479,488 shares in circulation, 404,946 shares are duly represented at the present general meeting and in consideration of the agenda and of the provisions of article 67 and 67-1 of the law on commercial companies, the present meeting is validly constituted and is accordingly authorized to deliberate on the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the chairman commented the several items on the agenda. Thereupon the meeting, after deliberation, approved the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to convert the Company from an investment company with fixed capital (société d'investissement à capital fixe) to an investment company with variable capital (société d'investissement à capital variable - SICAV)

The resolution was adopted as follows:

Yes: 404,946 votes

No: 0 vote

being more than the two third majority vote, as detailed in the attendance list.

Second resolution

The Shareholders resolved to submit the Company to Part I of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment and to correspondingly reword Article 3 of the Company's Articles of Incorporation, that Article 3 to read as follows:

«**Art. 3.** The exclusive object of the Company is to place the monies available to it in transferable securities and/or in other liquid financial assets such as referred to in Article 41 paragraph (1) of the law of 20 December 2002 regarding collective investment undertakings (the «2002 Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.»

The resolution was adopted as follows:

Yes: 404,946 votes

No: 0 vote

being more than the two third majority vote, as detailed in the attendance list.

Third resolution

The Shareholders resolved to further amend the Company's Articles of Incorporation in order to more in particular adjust them to the first two resolutions and resolved to approve the restated text of the Articles of Incorporation as follows:

«ARTICLES OF INCORPORATION

Denomination

Art. 1. There exists among the present shareholders and all those who may become holders of shares (the «Shareholders»), a company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable («SICAV») under the name of PAN-HOLDING (the «Company»).

Duration

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration. It may be dissolved at any time by a resolution of the Shareholders adopted in the manner provided by law.

Object

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the monies available to it in transferable securities and/or in other liquid financial assets such as referred to in Article 41 paragraph (1) of the law of 20 December 2002 regarding

collective investment undertakings (the «2002 Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.

Registered seat

Art. 4. The registered seat of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. The registered seat may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg City by a resolution of the board of Directors (the «Board»).

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered seat, or with the ease of communications with such seat or between such seat and persons whose involvement is necessary for the proper conduct of the business and who are abroad, the registered seat may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered seat, shall remain a Luxembourg company. Such temporary measures shall be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Capital - Shares - Classes of shares

Art. 5. The capital of the Company is expressed in US dollars and is represented by shares of no par value (the «Shares») and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 24 hereof.

The Board is authorised without limitation to allot and issue fully paid Shares and, as far as registered Shares are concerned, fractions thereof, at any time in accordance with Article 25 hereof, based on the net asset value («Net Asset Value») per Share determined in accordance with Article 24 hereof without reserving the existing Shareholders a preferential right to subscription of the Shares to be issued. The Board may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person the duty of accepting subscriptions, receiving payment for and delivering such Shares, however always remaining within the limits imposed by law.

The Board may decide to issue two classes of Shares (a «Class») one such Class representing capitalisation Shares («Capital Shares») and one Class representing distributing Shares («Dividend Shares»).

The Dividend Shares entitle the holder thereof to receive the dividends declared in accordance with Article 27 hereof. Capital Shares do not entitle the holder thereof to receive dividends. Whenever a dividend is declared on the Dividend Shares, the corresponding amount shall be retained in the assets of the Company in favour of the Capital Shares as provided in Article 27 hereof.

The Board shall decide that whenever the Net Asset Value per Share of a Capital Share exceeds by 20 per cent or more the Net Asset Value per Share of a Dividend Share, as such Net Asset Values will have been determined by the Company in accordance with Article 24 hereof, additional Capital Shares shall be issued, the Net Asset Value of each such additional Capital Share to be issued, and the Net Asset Value of each such outstanding Capital Share being brought down by such means, to be as near as possible to the Net Asset Value of each Dividend Share in issue and outstanding at the time of issue of these additional Capital Shares. The additional Capital Shares to be so issued shall be allotted as fully paid up Shares by the Board solely to the holders of Capital Shares then in issue and outstanding, to the exclusion of the holders of Dividend Shares, in proportion to the number of Shares held by each of them on the date of issue of the additional Capital Shares. As far as registered Shares are concerned, fractions of such Capital Shares may be issued. The weighing factor linked to both Classes of Shares will be adjusted to take into account such a corporate action.

The Board may decide to impose with respect to one or both Classes, a minimum subscription amount and/or a minimum number of Shares to be subscribed and/or a minimum holding amount and/or a minimum number of Shares to be held, which will be disclosed in the then current prospectus.

Registered shares - Bearer shares

Art. 6. The Board may decide to issue Shares in registered form («Registered Shares») and/or in bearer form («Bearer Shares»).

Dividend Shares in bearer form shall have coupons attached.

In respect of Bearer Shares, if issued, certificates shall be in such denominations as the Board shall from time to time decide. If a Bearer Shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations (or vice versa), no cost will be charged to him. In the case of Registered Shares, Shareholders may elect to obtain Share certificates. However, if a Shareholder does not expressly elect to obtain Share certificates, he will receive in lieu thereof a confirmation of his shareholding. If a registered Shareholder wishes that more than one Share certificate be issued for his Shares, or if a Bearer Shareholder requests the conversion of his Bearer Shares into Registered Shares (or vice versa), the Board may in its discretion levy a charge on such Shareholder to cover the administrative costs incurred in effecting such issue and/or exchange.

No charge shall be made on the issue of a certificate for the balance of a shareholding following a transfer, redemption or conversion of Shares.

Bearer Share certificates shall be signed by any two Directors or one Director and an officer duly authorised by the Board for such purpose. Signatures of the Directors may be either manual, or printed, or by facsimile. The signature of the authorised officer shall be manual.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the Dealing Price per Share as set forth in Article 25 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of Share certificates or, subject as aforesaid, a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends, if any, will be made to Shareholders, in respect of Registered Shares, at their mandated address in the Register of Shareholders or to such other address as given to the Board in writing and, in respect of Bearer Shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the Company or to the paying agent or paying agents appointed by the Company for such purpose.

When no coupon is tendered for such dividend within a period of five years from the date notice has been given, the Company is entitled to declare the dividend forfeited for the benefit of the Company.

Unclaimed dividends on Registered Dividend Shares will be forfeited in the same way.

No interest shall be paid on dividends declared pending their collection.

All issued Shares of the Company other than Bearer Shares shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated to that effect by the Company and such Register shall contain the name of each holder of Registered Shares, the address of his residence or elected domicile so far as notified to the Company and the number of Shares of the relevant Class held by him. Each transfer of a Share other than a Bearer Share shall be entered in the Register of Shareholders upon payment of such customary fee as shall have been approved by the Board.

Shares shall be free from any restriction on the right of transfer and from any lien in favour of the Company.

Transfer of Bearer Shares shall be effected by delivery of the relevant Bearer Share certificates. Transfer of Registered Shares shall be effected by inscription of the transfer by the Company in the Register of Shareholders upon delivery of the certificate or certificates, if any, corresponding to such Shares, to the Company along with instruments of transfer satisfactory to the Company.

Every registered Shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such Shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to that effect to be entered in the Register of Shareholders and the Shareholder's address shall be deemed to be at the registered seat of the Company, or at such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. The Shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered seat, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

The ownership of a Share implies ipso jure acceptance of these Articles of Incorporation, and of the resolutions adopted by the Shareholders' meeting.

Shareholders are liable only for the amount paid up on their Shares.

The Company recognises only one owner of each Share with respect to the exercise of any right recognised on Shareholders against the Company and in particular for the exercise of the voting right at Shareholders' meetings.

In case a Share is owned jointly by several owners, the Company is entitled to suspend the exercise of the rights attaching thereto until one sole person has been designated as being vis-à-vis the Company the owner of such Share.

If a Registered Share is owned separately as to the usufruct and as to the bare ownership thereof, it shall, upon instructions of the last owner of the full property right be registered jointly in the name of the usufructuary and of the bare owner. Both the usufructuary and the bare owner shall be convened to any Shareholders' meeting, either ordinary or extraordinary. The voting right shall be exercised in the following manner: the usufructuary shall alone exercise the voting right on any resolution of the Shareholders' meeting appropriating the Company's annual net income derived from its investments (dividend and interest less general expenses and taxes), from any net realised capital gains and from any net gains on foreign exchange transactions; the bare owner shall alone exercise the voting right in all other cases. If the Share ceases to be owned separately as to the usufruct and as to the bare ownership, it shall, upon the joint instructions of the usufructuary and of the bare owner, or of their legitimate successors in right, be registered as to its full ownership in the name of the new owner thereof.

If a Bearer Share is owned separately as to the usufruct and as to the bare ownership thereof, the voting right shall be exercised as shall have been agreed between the usufructuary and the bare owner. Absent such agreement, the Company is entitled to suspend the exercise of the voting right.

If a Registered Share is held in trust - such as that concept is defined in English law or in the law of any of the States of the United States of America or of any comparable legal system - it shall be registered in the name of the trustee or the trustees of such trust. The rights attaching to such Share, including the voting right, shall be exercised by the trustee or, in case there are more than one trustee, by the trustee designated to that effect by the majority of trustees by their written decision notified to the Company or, in the absence of any agreement among the trustees to that effect, by order of a court of competent jurisdiction, such order to be duly notified to the Company. As long as such trustee shall not have been designated as provided in these Articles of Incorporation, the Company shall be authorised to suspend the exercise of any and all rights attaching to such Share and in case such trustee shall have been designated by a court order, the Company shall not have any obligation to examine whether such court was of competent jurisdiction. The vote exercised by such trustee shall remain valid irrespective of any subsequent decision stating that the relevant court order is not valid because it has been rendered by a court without competent jurisdiction or for any other reason.

The owner of a Share which has been pledged shall retain the right to exercise all the rights attaching thereto.

The creditors or successors of a Shareholder must not, under any pretext, cause seals to be affixed on the Company's assets, nor request the liquidation and sale of the Company or of any of its assets nor involve themselves in any manner whatsoever in the Company's administration.

Lost and damaged certificates

Art. 7. If any holder of Bearer Shares can prove to the satisfaction of the Company that his Share certificate has been stolen, lost, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate Share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Com-

pany may determine. Upon the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the Shareholder any exceptional costs incurred in issuing a duplicate or a new Share certificate in substitution for one stolen, lost, mutilated, or destroyed.

Restrictions on shareholding

Art. 8. The Board shall have power to impose such restrictions (other than any restrictions on transfer of Shares) as it may think necessary for the purpose of ensuring that no Shares in the Company are acquired or held by or on behalf of any person in circumstances which in the opinion of the Board might result in the Company incurring any liability to tax or suffering any other disadvantage, notably pecuniary, including a requirement to register under any securities or investment or similar laws or requirements of any country or authority, which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

For such purposes, the Company may:

1 decline to issue any Share where it appears to it that such issue would or might result in such Share being directly or beneficially owned by a person who is precluded from holding Shares in the Company,

2 at any time require any person whose name is entered in the Register of Shareholders or who is otherwise known to the Company as owning Shares to furnish it with any information which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shares rests in a person who is precluded from holding Shares in the Company, and

3 where it appears to the Company that any such person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Shares, and if such person does not transfer his Shares to a person who is not precluded from holding Shares, the Company may compulsorily redeem from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder in the following manner:

A. the Company shall serve a notice (hereinafter called the «Redemption Notice») upon the owner of such Shares, specifying the Shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the Redemption Price (as defined below) in respect of such Shares is payable. Any such Redemption Notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to the Company or appearing in the Register of Shareholders. The said Shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the Registered or Bearer Share certificate or certificates (if issued) representing the Shares specified in the Redemption Notice. Immediately after the close of business on the date specified in the Redemption Notice, such Shareholder shall cease to be a Shareholder and the Shares previously held by him and, if applicable, his name shall be deleted from the Register of Shareholders.

B. the price at which the Shares specified in any Redemption Notice shall be redeemed (herein called the «Redemption Price») shall be an amount equal to the Dealing Price of such Shares, determined in accordance with Article 22 hereof;

C. payment of the Redemption Price shall be made to the Shareholder appearing as the owner thereof and shall be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Redemption Notice) for payment to such person but, if a Share certificate shall have been issued, only upon surrender of the Share certificate or certificates representing the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in such Redemption Notice shall have any further interest in such Shares or in any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the Shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid against surrender of the Registered or Bearer Share certificate(s) it being understood that any transfer commission is to be borne by the relevant Shareholder;

D. the exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Redemption Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

4 decline to accept the vote of any person who is precluded from holding Shares in the Company at any meeting of Shareholders of the Company.

Powers of the general meeting of shareholders

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the Shareholders of the Company. Subject to the powers granted by these Articles of Incorporation and by law to the Board, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

It may in accordance with law change the Company's nationality.

General meetings

Art. 10. The annual general meeting of Shareholders shall be held in the City of Luxembourg at the registered seat of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting, on the last Tuesday of the month of April of each year at 3 p.m. If such day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following business day. Shareholders' meetings including the annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

The annual general meeting of Shareholders hears the management report of the Board, examines the report of the independent auditor and, if thought fit, approves the accounts.

After approval of the accounts, the general meeting, by separate vote, decides on the discharge of the Directors. That discharge is valid only if the accounts do not contain any omission or false information which conceals the true situation

of the Company and, with respect to acts taken beyond the scope of the Articles of Incorporation, only if such acts have been specifically indicated in the notice of the meeting.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified by the Board in the respective notices of meeting.

Special meetings of the holders of Shares of either Class may be convened by the Board to decide on any matters relating to such Classes and/or to a variation of their rights.

The Chairman or, in his absence a Vice-Chairman or, in the absence of all Vice-Chairmen a Managing Director, or in the absence of all Managing Directors, a member of the Management Committee, or in the absence of all of these persons, a person chosen by the Shareholders by a simple majority of the votes shall preside at all meetings of Shareholders.

The chairman of the meeting appoints a secretary and the meeting elects one or more scrutineers.

Convening notice

Art. 11. Shareholders shall meet upon call by the Chairman or any Vice-Chairman of the Board or any Managing Director or any member of the Management Committee being also a Director, pursuant to a notice setting forth the agenda, sent at least 8 days prior to the meeting to each registered Shareholder at the Shareholder's address in the Register of Shareholders, without there being an obligation to evidence that that formality has been accomplished, except where such Shareholder has expressly requested the Company to send him such a letter.

If Bearer Shares are in issue the notice shall, in addition, be publicised by announcements made twice with an interval of 8 clear days and at least 8 days before the date set for the meeting in the Mémorial and in one newspaper published at Luxembourg.

A Shareholders' meeting must be convened if one or more Shareholders owning together at least 20% of the total number of whole Shares so require. In that case the Shareholder or Shareholders concerned must specify the items to be put on the agenda and the Shareholders' meeting must be convened so as to be held within one month from the date of the relevant request.

If all the Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting and if they state that they have knowledge of the agenda thereof, the meeting may be held without prior notice.

In order to attend a Shareholders' meeting any Shareholder must deposit his Bearer Share certificates at such place as specified in the convening notice at least 5 clear days before the date set for that meeting. The owner of Registered Shares, as well as the owner of Bearer Shares must within the same delay inform the Company in writing of his intention to participate in that meeting.

The Board may determine all other formalities that must be fulfilled in order to take part in a Shareholders' meeting.

The Board may in its discretion waive compliance with these requirements.

The resolutions adopted by the Shareholders shall be minuted. Such minutes shall be signed by the members of the bureau and by the Shareholders who so request. The proxies shall remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which need to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman of the Board or by any two Directors.

Irrespective of the items on the agenda, the Board is entitled to adjourn any Shareholders' meeting, either ordinary or extraordinary, in accordance with such forms and to such dates as are provided by law.

Quorum and votes

Art. 12. For any general meeting of Shareholders other than extraordinary meetings of Shareholders convened for the purpose of amending these Articles of Incorporation a quorum of 25% of the total number of whole Shares is required and the resolutions in order to be valid need to be adopted by a simple majority of the votes of such Shares represented.

In case such quorum is not reached, the Shareholder's meeting may be reconvened. At the reconvened meeting no quorum any more applies and the resolutions are adopted by the same majority.

As long as the Company has two Classes of Shares, the provisions of the preceding paragraphs shall *mutatis mutandis* apply to the resolutions taken at such meetings called for the Shareholders of either Class other than resolutions taken in accordance with paragraph 8 hereof.

The extraordinary meeting of Shareholders convened for the purpose of amending these Articles of Incorporation can only be validly held if at least one half of the total number of whole Shares is represented and if the agenda of the meeting specifies the proposed amendments and, if applicable, spells out the text of those relating to the Company's object or form.

If the first of these conditions is not fulfilled, the Shareholder's meeting may be reconvened in the manner provided by these Articles of Incorporation and by law, by announcements published twice, at an interval of 15 clear days and 15 days prior to the date set for the meeting in the Mémorial and in two newspapers published in Luxembourg. That reconvening notice contains the agenda of the first meeting and specifies the date of that meeting and the outcome thereof.

The reconvened meeting validly acts irrespective of the number of whole Shares represented.

In the two meetings the resolutions in order to be valid need to be adopted by a two-thirds majority of the votes of all the Shares represented.

If the extraordinary Shareholders' meeting is convened for the purpose of altering the specific rights and privileges respectively attaching to the two Classes of Shares, the conditions as to quorum and majority such as specified in the preceding paragraphs must be fulfilled separately within each Class of Shares.

Each whole Share is, regardless of the Net Asset Value of such Share, entitled to one vote.

A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing in writing another person, who does not need to be a Shareholder, as his proxy. The Board may determine the form of proxy to be used and it may require that the proxies be deposited at least 5 clear days before the date set for that meeting.

The voting shall be expressed by a show of hands, except if the Shareholders' meeting decides otherwise by a simple majority.

The election of the members of the Board shall be made by secret ballot if a Shareholder so requires.

Board of directors

Art. 13. The Company shall be administered by a Board composed of not less than five members who may be physical persons or legal entities. Members of the Board need not be Shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the Shareholders at their annual general meeting who shall determine their number and the duration of their office which shall not exceed six years.

Directors are always re-eligible and they may be removed at any time with or without cause.

In the event of a vacancy on the Board such vacancy may be filled in the manner provided by law; in such an event, the next meeting of Shareholders shall proceed to the final election.

A Director elected in replacement of another Director whose mandate has not expired shall terminate the mandate of his predecessor.

Proceedings of the Board

Art. 14. The Board shall choose from among its members a Chairman and one or more Vice-Chairmen.

The Board shall meet as often as the Company's interests so require and each time the Chairman, a Vice-Chairman, a Managing Director or a member of the Management Committee being also a Director shall convene it. The Chairman, or in his absence a Vice Chairman, or, in the absence of all the Vice-Chairmen, a Managing Director, or in the absence of all the Managing Directors, a member of the Management Committee being also a Director must convene the Board if at least two Directors acting jointly so require.

The Chairman or, in his absence a Vice-Chairman, or, in the absence of all Vice-Chairmen a Managing Director, or in the absence of all Managing Directors, a member of the Management Committee being also a Director, or in the absence of all of these persons, a Director designated at the beginning of the meeting shall preside at all meetings of the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given by letter, by telefaxed letter, by e-mail or by telephone (confirmed in writing) to all Directors at least eight days in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of urgency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived if all the Directors are present or represented or by the consent in writing of each Director given by letter, by telefaxed letter, by e-mail or by telephone (confirmed in writing). A separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any Director may act at any meeting of the Board by appointing by letter, by telefaxed letter or by e-mail another Director as his proxy.

The Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors is present (which may be also by way of a telephone or video conference call) or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

In case of urgency resolutions of the Board may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by all the Directors.

Minutes of Board meetings

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman of the meeting and by any one other Director present at the meeting.

Copies or extracts of such minutes which need to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman of the Board, by one Vice-Chairman of the Board, by one Managing Director or by a member of the Management Committee being also a Director or by any two Directors.

Powers of the Board - Determination of investment policies

Art. 16. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by these Articles of Incorporation or by law to the general meeting of Shareholders are in the competence of the Board.

The Board may in particular:

- pursuant to the provisions of these Articles of Incorporation and of law issue and redeem Shares of the Company;
- decide to set up one or more management, executive or advisory committees whose members may but need not be Directors, determine their powers and procedure;
- appoint and revoke the executives and employees of the Company, determine their powers and remuneration.

The Board has, in particular, the power to determine the corporate policy within such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolutions of the Board and as shall be described in any prospectus relating to the offer of Shares.

In the determination and implementation of the investment policy the Board may cause the assets of the Company to be invested in:

1 transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in an Eligible State; and/or

2 transferable securities and money market instruments dealt in on another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public (a «Regulated Market»); and/or

3 recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or Regulated Market in an Eligible State and such admission is secured within a year of issue.

(For this purpose an «Eligible State» shall mean any member State of the Organisation for the Economic Cooperation and Development («OECD») and any other country of Europe, North, Central & South America, Asia, Africa and the Pacific Basin); and/or

4 units of undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS») authorised according to Directive 85/611/EEC as amended and/or other undertakings for collective investment («UCIs») within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 85/611/EEC as amended, should they be situated in a Member State of the European Union or not, provided that:

* such other UCIs are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;

* the level of protection for unit-holders in the other UCIs is equivalent to that provided for unit-holders in a UCITS, and in particular that the rules on asset segregation, borrowing, lending, uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC as amended;

* the business of the other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period.

No more than 10% of the UCITS' or the other UCIs' assets, whose acquisition is contemplated, can, according to their constitutional documents, be invested in aggregate in units of other UCITS or other UCIs; and/or

5 deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than twelve months, provided that the credit institution has its registered seat in a Member State of the European Union or, if the registered seat of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law; and/or

6 money market instruments other than those dealt in on a Regulated Market, which are liquid and whose value can be determined with precision at any time, if the issue or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

* issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of a Member State, the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or

* issued by an undertaking any securities of which are dealt in on Regulated Markets referred to in items (i), (ii) or (iii) above, or

* issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community law, or

* issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second and the third indents and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least ten million euros (EUR 10.000.000) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with the fourth directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line;

7 financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments in accordance with article 41 (1) g) of the 2002 Law.

Provided that the Company may also invest in transferable securities and money market instruments other than those referred to above being understood that the total of such investment shall not exceed 10 per cent of the Company's net assets.

The Company may invest up to a maximum of 35 per cent. of its net assets in transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the European Union (a «Member State»), its local authorities, by another Eligible State or by public international bodies of which one or more Member States are members.

The Company may further invest up to 100 per cent. of its net assets, in accordance with the principle of risk spreading, in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State, by its local authorities or by a member State of the OECD or by public international bodies of which one or more Member States are members, provided the Company holds securities from at least six different issues and securities from one issue do not account for more than 30 per cent of its total net assets.

In case of investment in the units of other UCITS and/or other UCIs that are linked to the Company by common management or control or by a substantial direct or indirect holding or managed directly or by delegation by the Investment Manager or by the Investment Adviser of the Company («Linked Company»), no subscription or redemption fees may be charged to the Company, except for subscription or redemption fees directly payable to the target fund.

Directors' and officers' interest

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, member, officer or employee of such other company or firm.

Any Director or officer of the Company who is a Director, member, officer or employee of any company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm but subject as hereinafter provided, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such Director's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders.

Indemnity

Art. 18. The Company may indemnify any Director, officer or employee of the Company, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director, officer or employee of the Company. Such person shall be indemnified in all circumstances, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit any breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Representation

Art. 19. Vis-à-vis third parties the Company shall be bound without any limitation either by the joint signatures of any two Managing Directors or by the joint signatures of any Managing Director and of any Director or by the joint signatures of any Managing Director and of any member of the Management Committee or by the joint signatures of any Managing Director or of any Director or of any member of the Management Committee and of any executive duly authorised by the Board.

The Board may grant specific powers for any specific purpose to any officer or employee of the Company or to any other person and determine the limits within which such person may bind the Company vis-à-vis third parties.

The Directors have no personal liability with respect to the Company's obligations.

The Directors are responsible vis-à-vis the Company, in accordance with law, for the proper performance of their mandate and for faults of serious mismanagement.

They are jointly and severally liable both vis-à-vis the Company and vis-à-vis third parties for any damage resulting from a violation of law or of these Articles of Incorporation. They shall be released from that liability, with respect to violations in which they have not participated, only if no fault can be attributed to them and if they have brought such violations to the attention of the first Shareholders' meeting taking place after they learned of such violations.

Remuneration

Art. 20. The general meeting may allocate annually to the Directors and officers of the Company a fixed or variable compensation or remuneration, to be charged to general expenses.

The Shareholders' meeting may also decide to make available annually to the Board a global amount, to be charged to general expenses, to compensate the Board. That amount shall be distributed among the Directors as they shall determine amongst themselves.

Auditor

Art. 21. The general meeting of Shareholders shall appoint a «réviseur d'entreprises agréé» who shall carry out the duties prescribed by Article 113 of the 2002 Law.

Redemption and conversion of shares

Art. 22. As is more specifically prescribed herein below the Company has the power to redeem its own Shares on any dealing day as may be decided by the Board from time to time and described in the then current prospectus (a «Dealing Day») within the sole limitations set forth by law.

Any Shareholder may request the redemption of all or of part of his Shares by the Company provided that

* the Company may, if compliance with such request would result in a holding of Shares in the Company of a lower aggregate amount or number of Shares than that determined by the Board from time to time and disclosed in the then current prospectus, redeem all the remaining Shares held by such Shareholder; and

* the Company shall not be bound to redeem on any Dealing Day and, when aggregated with redemption requests on any previous Dealing Days in the same week, more than 10% of the total number of Shares in issue at the beginning of that week.

If the Company receives requests for redemptions of a greater number of Shares than described above, it may declare that such redemptions are deferred on a pro-rata basis until the first Dealing Day in the following week as described in the Company's then current prospectus. On such Dealing Day such requests shall be complied with in priority to later requests.

For the purpose of this article, conversions are considered as redemptions.

Whenever the Company shall redeem Shares, the price at which such Shares shall be redeemed by the Company shall be the Dealing Price per Share (as determined in accordance with the provisions of Article 24 hereof) determined on the Dealing Day less a redemption charge of up to 1 per cent, as may be decided by the Board from time to time and described in the then current prospectus.

The redemption proceeds shall be paid normally within five business days after the relevant Dealing Day or, if later, after the date the Share certificates (if issued) have been received by the Company.

If in the sole judgment of the Company, there exist exceptional circumstances in which the liquidity of the portfolio of the Company's assets is not sufficient to enable the payment to be made within the period specified in the preceding paragraph, such payment shall be made as soon as reasonably practicable thereafter, without interest.

Any request for redemption must be filed or confirmed by the Shareholder requesting redemption in written form with the Company or with any person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of Shares such as decided by the Board from time to time and disclosed in the then current prospectus. The certificate or certificates of the Shares to be redeemed (if issued), accompanied by proper evidence of transfer or assignment, must be received by the Company or by the agent appointed by the Company for that purpose before the Dealing Price may be paid.

The Dealing Price may also be satisfied, upon request or approval of the relevant Shareholder, by allocation of securities equal in value to the Dealing Price. The securities vested by the Company to a Shareholder in lieu of the Dealing Price shall be determined as to their nature and type on an equitable basis and without prejudicing the interests of the other Shareholders. Any securities vested by the Company shall be valued in a valuation report by the Company's auditor and its report shall be deposited with the Luxembourg Register of Commerce and Companies.

Any Shareholder may request conversion of the whole or part of his Capital Shares into Dividend Shares and vice versa on the basis of the relevant Net Asset Values.

If, for a period of four consecutive weekly Dealing Days, the Net Asset Value of the Company's assets shall be less than one hundred million US dollars (100,000,000 USD) the Board may (i) suspend the redemption and issue of the Shares and it shall convene a general meeting of Shareholders in order to deliberate on the future prospects of the Company, including its dissolution and liquidation or (ii) redeem all (but not some) of the Shares of the Company at a price reflecting the anticipated realisation and liquidation costs of closing the Company, but without the application of any redemption charge.

Valuations and suspension of valuations

Art. 23. The Net Asset Value of Shares in the Company shall be determined as to the Shares of each Class of Shares by the Company from time to time, but in no instance less than once weekly, as the Board may direct (every such day or time for determination thereof being a Dealing Day), but so that no day observed as a holiday or as only a half business day by banks in Luxembourg shall be a Dealing Day.

The Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value and the issue, redemption and conversion of Shares during:

- (a) any period when any market or stock exchange on which, in the opinion of the Board, a material part of the investments attributable to the Company for the time being are quoted, is closed (otherwise than for ordinary holidays), or during which dealings thereat are substantially restricted or suspended; or
- (b) the existence of any state of affairs, which in the opinion of the Board, constitutes an emergency as a result of which disposals or valuations of assets attributable to the Company would be impracticable; or
- (c) any breakdown in, or restriction in the use of, the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to the Company; or
- (d) any period during which the Company is unable to repatriate moneys for the purpose of making payments on the redemption of Shares or during which any transfer of moneys involved in the realisation or acquisition of investments cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange; or
- (e) in case of a proposal to dissolve and liquidate the Company, on or after the day of publication of the first notice convening the general meeting of Shareholders for that purpose.

The Company shall suspend the redemption and issue of Shares forthwith upon the occurrence of an event causing it to enter into liquidation or upon the order of the CSSF.

Shareholders having requested subscription, redemption or conversion of their Shares shall be notified in writing of any such suspension within seven days of their request and shall be promptly notified of the termination of such suspension.

Determination of Net Asset Value

Art. 24. The capital of the Company shall at any time be equal to the total net assets of the Company.

The Net Asset Value of the Company and the Net Asset Value of the Shares of the two Classes of Shares shall be expressed in US dollars and in the currencies of expression determined by the Board as a per Share figure for each Class of Shares with two decimals. It shall be determined in respect of each Dealing Day separately for each Share of either Class by dividing the total Net Asset Value of the Company by the number of Shares of the Company outstanding and by duly taking into account the total amount of dividends respectively paid and accumulated on the Dividend Shares and on the Capital Shares.

The valuation of the Net Asset Value of the Company shall be made in the following manner:

8 The assets of the Company shall be deemed to include:

- (a) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;
- E. all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not yet collected);
- F. all securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights and any other investments and securities belonging to the Company;
- G. all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company provided that the Company may adjust the valuation for fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividend or ex-rights;
- H. all accrued interest on any interest bearing securities held by the Company except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;
- I. the expenses of the Company resulting from its reorganisation under the 2002 Law insofar as the same have not been written off; and
- J. all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

9 The value of the assets of the Company shall be determined as follows:

(b) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, pre-paid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

K. the value of all securities which are listed on an official stock exchange or traded on any other Regulated Market will be valued at the last available bid-price. If there is more than one stock exchange on which the securities are listed, the Board may in its discretion select the stock exchange which is the principal exchange for such purposes.

Securities for which the trading volume on a stock exchange is minimal and/or of which the last available quoted price is not representative of their fair value and for which a secondary market among securities brokers exists, on which fair market prices are offered, the Board may value such portfolio securities on the basis of prices so determined.

L. Securities traded on a Regulated Market are valued in the same manner as the listed securities.

M. Securities which are not listed on an official stock exchange or traded on a Regulated Market shall be valued by the Company in accordance with valuation principles decided by the Board, on the basis of their expected sale price.

N. Term deposits shall be valued at their nominal value increased by accrued interest.

O. Amounts determined in accordance with such valuation principles shall be translated into the currency of the Company's accounts at the respective average exchange rates, using the relevant rates quoted by a bank or another first class financial institution.

If pursuant to special circumstances, such as a hidden credit risk, valuation according to the above described principles is impracticable or unfair, the Company is authorised to use other generally accepted valuation principles as may be verified by its independent auditors, in order to obtain a fair determination of the value of the assets of the Company.

10 The liabilities of the Company shall be deemed to include:

(c) all borrowings, bills and other amounts due;

(d) all administrative expenses due or accrued including the costs of registration with regulatory authorities as well as legal and audit fees, all fees payable to the Investment Advisers, the Custodian and any representatives and agents of the Company, the cost of legal publications, prospectuses, financial reports and other documents made available to Shareholders, marketing and advertisement expenses;

(e) all known liabilities, due or not yet due including the amount of dividends declared but not yet paid;

(f) an appropriate amount set aside for taxes due on the date of the valuation and other provisions or reserves determined by the Board; and

(g) all other liabilities of the Company of whatsoever kind due to third parties.

For the purposes of the valuation of its liabilities, the Company may duly take into account all administrative and other expenses of a regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

11 For the purpose of valuation under this Article:

(h) Shares in respect of which the Board has issued a Redemption Notice or in respect of which a redemption request has been received, shall be treated as existing and taken into account on the relevant Dealing Day until immediately after the close of business on such Dealing Day, and from such time and until paid, the redemption price therefore shall be deemed to be a liability of the Company:

(i) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the US dollar, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of Shares;

(j) effect shall be given on any Dealing Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Dealing Day, to the extent practicable, and

(k) upon the payment of dividends to the holders of Dividend Shares, the Net Asset Value of such Class of Shares shall be reduced by the amount of such dividends and the corresponding amount shall be retained in the assets of the Company in favour of the Capital Shares.

Subscription price

Art. 25. Whenever the Company shall issue Shares, the price per Share at which such Shares shall be offered, shall be the Dealing Price as defined in Article 24 hereof to which a Sales Charge not in excess of 3.5 per cent may be added, if and to the extent the Board so decides and as will be disclosed in the Company's then current prospectus.

The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board and shall not exceed five bank business days after the date on which the Shares were allotted.

The Dealing Price may, upon approval of the Board, and subject to all applicable laws, including a special audit report confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the Board, consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

Accounting year

Art. 26. The accounting year of the Company shall begin on the 1st January and shall terminate on the 31st December.

The accounts of the Company shall be expressed in US dollars. The annual accounts, including the audited balance sheet and profit and loss account, the notes thereto and the Board's report will be sent to the registered Shareholders with the notice of the annual general meeting and made available not less than 15 days prior to each annual general meeting.

Distributions

Art. 27. The Shareholders shall, upon the proposal of the Board, subject to any interim dividends having been declared or paid, determine how the results of the Company shall be disposed of.

Interim dividends may, at the discretion of the Board, be declared on Dividend Shares subject to such further conditions as set forth by law, and be paid out on the Dividend Shares out of the net assets of the Company, except that the net assets of the Company must exceed, after distribution, the minimum amount as provided for by law.

The dividends declared will normally be paid in US dollars. However, the Board may resolve that dividends be also paid in other currencies. Dividends shall be paid at such places, times and according to such modalities as may be determined by the Board. Stock dividends may be declared.

No dividends shall be declared in respect of Capital Shares. Whenever a dividend is declared on the Dividend Shares an amount corresponding thereto shall be retained in the assets of the Company in favour of the Capital Shares.

Distribution upon liquidation

Art. 28. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation shall be distributed by the liquidator(s) to the holders of Shares in proportion to their holding of Shares of a given Class.

General

Art. 29. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of 10 August 1915 (as amended) and the 2002 Law.»

The resolution was adopted as follows:

Yes: 404,946 votes

No: 0 vote

being more than the two third majority vote, as detailed in the attendance list.

There being no further business, the meeting was adjourned.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix neuf janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PAN-HOLDING, a «Société d'Investissement à Capital Fixe» constituée sous la forme d'une société anonyme, suivant acte notarié de Maître Carlo Funck, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 mars 1964, publié au Mémorial, Recueil C numéro 41 du 26 mai 1964. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte de Maître Edmond Schroeder, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 2 février 1996, publié au Mémorial, Recueil C numéro 107 du 1^{er} mars 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques Loesch, Vice-Président du Conseil d'Administration, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Barbara Muller, Secrétaire Générale, demeurant à Übersyren.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Georges Muller, membre du Conseil d'Administration, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I.- La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Convertir la Société d'une société d'investissement à capital fixe, en une société d'investissement à capital variable - SICAV).

2. Soumettre la Société à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et de modifier en conséquence l'Article 3 des Statuts, cet Article 3 devant être lu comme suit:

«**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les sommes en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs financiers liquides visés à l'article 41, paragraphe (1), de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002») avec pour objectif de répartir les risques d'investissement et de faire participer ses Actionnaires au résultat de la gestion de ses avoirs. La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à la réalisation et au développement de son objet social dans toute la mesure permise par la Loi de 2002.»

3. Modifier en conséquence l'ensemble des Statuts de la Société afin de les ajuster en particulier avec les résolutions 1 et 2 ci-avant de l'ordre du jour. Adopter les nouveaux Statuts de la Société.

4. Passer toutes autres affaires.

II.- La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée:

- par lettres recommandées envoyées aux propriétaires d'actions en date du dix-sept décembre 2003 (date des lettres: 17 décembre 2003),

- par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- dans le «Luxemburger Wort» en date du 19 décembre 2003 et 9 janvier 2004;

- dans le «Financial Times», «La Tribune», «Investir» et «L'Echo» en date du 19 décembre 2003;
- au Mémorial, Recueil C numéro 1351 du 19 décembre 2003 et C numéro 27 du 9 janvier 2004; ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

III.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur le total des 479.488 actions en circulation, 404.946 actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée et que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour lui soumis.

Tous ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, le président fournit des explications sur tous les points à l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée, après délibération, adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Actionnaires décident de convertir la Société d'une société d'investissement à capital fixe en une société d'investissement à capital variable - SICAV.

La résolution est adoptée comme suit:

Oui: 404.946 votes

Non: 0 vote

étant un vote d'une majorité de plus de deux tiers, comme détaillé dans la liste de présence.

Deuxième résolution

Les Actionnaires décident de soumettre la Société à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif et de reformuler l'Article 3 des Statuts de la Société en conséquence, de telle sorte que l'Article 3 se lise comme suit:

«**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les sommes mises à sa disposition en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs financiers liquides visés à l'Article 41, paragraphe (1) de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002») avec pour objectif de répartir les risques d'investissement et de faire participer ses actionnaires au résultat de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à la réalisation et au développement de son objet social dans toute la mesure permise par la Loi de 2002.»

La résolution est adoptée comme suit:

Oui: 404.946 votes

Non: 0 vote

étant un vote d'une majorité de plus de deux tiers, comme détaillé dans la liste de présence.

Troisième résolution

Les Actionnaires décident de modifier également les Statuts de la Société afin, en particulier, de les ajuster aux deux premières résolutions et décident d'approuver le texte reformulé des statuts comme suit:

«Dénomination

Art. 1^{er}. Il est formé entre les actionnaires actuels et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions (les «Actionnaires»), une société sous forme de société anonyme ayant le statut de société d'investissement à capital variable («SICAV») sous la dénomination de PAN-HOLDING (la «Société»).

Durée

Art. 2. La Société est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des Actionnaires prise de la manière prévue par la loi.

Objet social

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les sommes mises à sa disposition en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs financiers liquides visés à l'article 41, paragraphe (1), de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002») avec pour objectif de répartir les risques d'investissement et de faire participer ses Actionnaires au résultat de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à la réalisation et au développement de son objet social dans toute la mesure permise par la Loi de 2002.

Siège social

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg Ville par une décision du conseil d'administration (le «Conseil»).

Des filiales ou autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger par résolution du Conseil.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se produiront ou seront imminents, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège

social ou entre ce siège et des personnes dont l'implication est nécessaire pour une conduite adéquate des affaires et qui se trouvent à l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront faites et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes ou l'une des personnes chargées de la gestion journalière de la Société.

Capital - Actions - Catégories d'actions

Art. 5. Le capital social est exprimé en dollars des États-Unis et est représenté par des actions sans valeur nominale (les «Actions») et sera à tout moment égal au total des avoirs nets de la Société tel que défini à l'Article 24 ci-dessous.

Le Conseil est autorisé sans limitations à attribuer et à émettre à tout moment des Actions entièrement libérées et, dans la mesure où des Actions nominatives sont concernées, des fractions de celles-ci, conformément à l'Article 25 ci-dessous, basées sur la valeur nette d'inventaire («Valeur Nette d'Inventaire») par Action déterminée conformément à l'Article 24 ci-dessous sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux Actions à émettre. Le Conseil peut déléguer à tout administrateur ou à tout fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée le devoir d'accepter les souscriptions, de recevoir les paiements de celles-ci et la délivrance de telles Actions, en restant toutefois toujours dans les limites imposées par la loi.

Le Conseil peut décider d'émettre deux catégories d'Actions (une «Catégorie»), une de ces Catégories représentant des actions de capitalisation («Actions de Capitalisation») et une de ces Catégories représentant des actions de distribution («Action de Distribution»).

Les Actions de Distribution confèrent à leur titulaire le droit de percevoir le dividende dont la mise en paiement est décidée conformément à l'article 27 ci-dessous. Les Actions de Capitalisation ne confèrent pas à leur titulaire le droit de percevoir des dividendes. Toutes les fois qu'un dividende est mis en paiement sur les Actions de Distribution, le montant correspondant sera affecté dans les actifs de la Société en faveur des Actions de Capitalisation suivant ce qui est prévu à l'article 27 ci-dessous.

Le Conseil décidera que, chaque fois que la Valeur Nette d'Inventaire par Action d'une Action de Capitalisation excède de 20% ou plus la Valeur Nette d'Inventaire par Action d'une Action de Distribution, telles que ces Valeurs Nettes d'Inventaire auront été calculées par la Société conformément à l'Article 24 ci-dessous, de nouvelles Actions de Capitalisation seront émises, la Valeur Nette d'Inventaire de chaque nouvelle Action de Capitalisation à émettre devant être aussi proche que possible de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Action de Distribution émise et en circulation à la date d'émission de ces Actions de Capitalisation nouvelles, et la Valeur Nette d'Inventaire de chacune des Actions de Capitalisation en circulation étant diminuée de telle façon à être aussi proche que possible de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Action de Distribution émise et en circulation à la date d'émission de ces Actions de Capitalisation nouvelles. Les Actions de Capitalisation nouvelles à être émises de cette façon par le Conseil seront attribuées aux seuls propriétaires d'Actions de Capitalisation émises et en circulation à ce moment, à l'exclusion des propriétaires d'Actions de Distribution, et ce en proportion du nombre d'Actions de Capitalisation détenu par chacun d'eux à la date d'émission de ces Actions de Capitalisation nouvelles. Pour ce qui concerne les Actions nominatives, des fractions de telles Actions de Capitalisation peuvent être émises. Le facteur de pondération lié à ces deux Catégories d'Actions sera ajusté pour prendre en compte une telle opération sur capital.

Le Conseil peut décider d'imposer à l'égard de l'une ou des deux Catégories, un montant minimum de souscription et/ou un nombre minimum d'Actions à souscrire et/ou un montant minimum à détenir et/ou un nombre minimum d'Actions à détenir, qui seront publiés dans le prospectus alors en vigueur.

Actions nominatives - Actions au porteur

Art. 6. Le Conseil peut décider d'émettre des Actions nominatives («Actions Nominatives») et/ou au porteur («Actions au Porteur»).

Les Actions de Distribution au Porteur seront munies de coupons.

En ce qui concerne les Actions au Porteur, s'il en a été émis, les certificats seront établis dans des coupures déterminées de temps à autre par le Conseil. Si un Actionnaire au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats dans d'autres coupures (ou vice versa), aucun frais ne sera mis à sa charge. Dans le cas d'Actions Nominatives, les Actionnaires peuvent demander des certificats d'Actions. Cependant, si un Actionnaire ne demande pas expressément un certificat d'Actions, il recevra à la place de celui-ci, une confirmation de sa détention d'Actions. Si un Actionnaire nominatif demande que plusieurs certificats d'Actions soient émis pour ses Actions, ou si un Actionnaire au porteur demande la conversion de ses Actions au Porteur en des Actions Nominatives (ou vice versa), le Conseil peut décider d'imputer à cet Actionnaire, un montant couvrant les frais administratifs résultant d'une telle émission et/ou tel échange.

Aucun frais ne sera imputé lors de l'émission d'un certificat pour le solde des Actions détenues suite à un transfert, un rachat ou une conversion d'Actions.

Les certificats d'Actions au porteur seront signés par deux Administrateurs ou par un Administrateur et par un fondé de pouvoir dûment autorisé par le Conseil à cet effet. Les signatures des Administrateurs peuvent être manuscrites, imprimées ou par facsimile. La signature du fondé de pouvoir autorisé à cet effet sera manuscrite.

Des Actions seront émises seulement sous réserve de l'acceptation de la souscription et du paiement du Prix de Transaction par Action, selon des modalités décrites à l'Article 25 ci-dessous. Le souscripteur obtiendra, sans délai excessif, la délivrance de certificats d'Actions ou, conformément aux règles ci-dessus, une confirmation de sa détention d'Actions.

Le paiement de dividendes, s'il y en a, se fera aux Actionnaires, en ce qui concerne les Actions Nominatives, à leur adresse inscrite au Registre des Actionnaires ou à toute autre adresse communiquée au Conseil par écrit et, dans le cas

d'Actions au Porteur, sur présentation des coupons de dividende appropriés à la Société ou à l'agent payeur ou aux agents payeurs désignés par la Société à cet effet.

Au cas où le coupon n'est pas présenté pour un dividende endéans une période de 5 ans suivant la date à laquelle un avis a été donné à cet effet, la société est autorisée à déclarer que le dividende est acquis à la Société.

Les dividendes non réclamés sur les Actions de Distribution Nominatives se prescriront de la même manière.

Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes déclarés pour la période courant jusqu'à leur paiement.

Toutes Actions émises, autres que des Actions au Porteur, seront inscrites dans le Registre des Actionnaires, qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et un tel Registre contiendra le nom de chaque détenteur d'Actions Nominatives, l'adresse de sa résidence ou son domicile élu tel que notifié à la Société et le nombre d'Actions de la Catégorie en question détenues par lui. Tout transfert d'une Action autre qu'une Action au Porteur sera inscrit dans le Registre des Actionnaires après le paiement des frais usuels tels qu'ils auront été approuvés par le Conseil.

Les Actions seront libres de toute restriction du droit de transférer et de toute charge en faveur de la Société.

Le transfert d'Actions au Porteur se fera au moyen de la délivrance des certificats d'Actions au Porteur concernés. Le transfert d'Actions Nominatives se fera au moyen d'une inscription du transfert dans le Registre des Actionnaires par la Société après remise à la Société du ou des certificats, s'il y en a, correspondant à ces Actions, ainsi que les documents de transfert satisfaisants pour la Société

Tout Actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations de la Société seront envoyées. Cette adresse sera inscrite dans le Registre des Actionnaires.

Au cas où un tel Actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société pourra permettre qu'une mention en soit faite dans le Registre des Actionnaires et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'Actionnaire. L'Actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite dans le Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

La propriété d'une Action implique ipso jure l'acceptation des présents Statuts et des résolutions adoptées par l'assemblée des Actionnaires.

La responsabilité des actionnaires est limitée au montant payé sur leurs Actions.

La Société ne reconnaît pour l'exercice des droits accordés aux Actionnaires à exercer contre elle et en particulier pour l'exercice du droit de vote aux assemblées des Actionnaires, qu'un seul propriétaire par Action.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une Action, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire de l'Action.

Si une Action Nominative est possédée séparément en usufruit et en nue-propriété, elle fera sur instruction de dernier titulaire de la pleine propriété, l'objet d'une double inscription, l'une au nom de l'usufruitier, l'autre au nom du nu-propriétaire. L'usufruitier ainsi que le nu-propriétaire sont convoqués tous les deux aux assemblées générales des Actionnaires, tant ordinaires qu'extraordinaires. Le droit de vote est exercé de la manière suivante: l'usufruitier l'exercera seul lorsque la décision de l'assemblée générale des Actionnaires portera sur l'affectation des revenus nets des investissements de l'année (dividendes et intérêts moins les frais généraux et impôts), les revenus nets réalisés en capital et les revenus nets issus de transactions sur des devises étrangères; le nu-propriétaire l'exercera seul dans tous les autres cas. Si l'Action cesse d'être possédée séparément en usufruit et en nue-propriété, elle fera l'objet d'une inscription en pleine propriété au nom du nouveau titulaire sur instructions des titulaires respectifs de la nue-propriété et de l'usufruit, ou de leurs ayants-droits légitimes.

Si une Action au Porteur est possédée séparément en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé de la manière convenue entre l'usufruitier et le nu-propriétaire. A défaut d'une telle convention, la Société est autorisée à suspendre le droit de vote.

Si une Action Nominative est détenue en «trust» - tel que ce terme est défini en droit anglais ou en droit d'un des États des États-Unis d'Amérique ou dans un système de droit similaire-, elle doit être inscrite au nom du ou des trustees de ce trust. Les droits attachés à une telle action, y compris le droit de vote, seront exercés par le trustee ou, au cas où il y a plusieurs trustees, par le trustee désigné à cette fin par la majorité des trustees par leur décision écrite communiquée à la Société ou, à défaut d'accord entre eux, par ordonnance du tribunal compétent dûment signifiée à la Société. Tant qu'un tel trustee n'aura pas été désigné comme prévu dans les présents Statuts, la Société aura le droit de suspendre l'exercice des droits afférents à une telle Action et au cas où la désignation d'un tel trustee est faite par une ordonnance d'un tribunal, la Société ne sera pas tenue à examiner la compétence de ce tribunal, le vote émis par un trustee ainsi désigné demeurant valable nonobstant toute décision ultérieure pour incompetence ou pour toute autre cause.

Le propriétaire d'une Action mise en gage continuera à exercer les droits afférents à cette Action.

Les créanciers ou héritiers d'un Actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, en demander le partage ou la licitation ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Certificats perdus et endommagés

Art. 7. Lorsqu'un détenteur d'Actions au Porteur peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'Actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata pourra, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera, et notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission d'un nouveau certificat d'Actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat originaire sur base duquel le nouveau certificat a été émis, deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, imputer à l'Actionnaire tous frais exceptionnels encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat d'Actions en remplacement d'un certificat égaré, endommagé ou détruit.

Restrictions en matière d'actionariat

Art. 8. Le Conseil pourra édicter des restrictions (autres qu'une restriction au transfert d'Actions) qu'il jugera utiles, en vue d'assurer qu'aucune Action de la Société ne sera acquise ou détenue par ou pour compte de toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou tous autres désavantages notamment financiers, y compris l'obligation de se faire enregistrer dans tout pays ou sous toute autorité en application de toutes lois sur les valeurs mobilières, les investissements ou similaires, qu'autrement elle n'aurait pas encourus ou supportés.

A cet effet, la Société pourra:

1 refuser l'émission d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces Actions à une personne qui n'a pas le droit d'être Actionnaire de la Société,

2 à tout moment demander à toute personne dont le nom est inscrit au Registre des Actionnaires ou qui est autrement connue de la Société comme détenant des Actions, de lui fournir tout renseignement qu'elle estime nécessaire en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou non en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être Actionnaire de la Société et,

3 procéder au rachat forcé selon la procédure qui suit de toutes Actions détenues par un tel Actionnaire s'il apparaît que soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, il en est le propriétaire effectif et s'il ne transfère pas ses Actions à une personne à laquelle il n'est pas interdit de détenir des Actions:

(a) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'Avis de Rachat») au propriétaire de ces Actions lequel spécifiera les Actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix à payer pour ces Actions et l'endroit où ce Prix de Rachat (tel que défini ci-dessous) sera payable. Un tel Avis de Rachat peut être envoyé à l'Actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou à celle inscrite au Registre des Actionnaires. L'Actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai le ou les certificats d'Actions Nominatives ou au Porteur (s'il y en a) représentant les Actions spécifiées dans l'Avis de Rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'Actionnaire en question cessera d'être Actionnaire et s'il y a lieu, son nom sera rayé du Registre des Actionnaires;

(b) le prix auquel les Actions spécifiées dans l'Avis de Rachat seront rachetées («le Prix de Rachat») sera égal au Prix de Transaction de ces Actions déterminé conformément à l'article 22 ci-dessous;

(c) le paiement du Prix de Rachat sera effectué à l'Actionnaire qui apparaît en être le propriétaire et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'Avis de Rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais, si un certificat d'Actions y relatif a été émis, seulement contre remise du ou des certificats, représentant les Actions indiquées dans l'Avis de Rachat. Dès le dépôt du Prix de Rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les Actions mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces Actions ou à l'une d'entre elles, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'Actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des Actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la part de la banque selon ce qui précède contre restitution du/des certificat(s) d'Actions Nominatives ou au Porteur, étant entendu que toute commission de transfert incombera à l'Actionnaire en question;

(d) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuves suffisantes de la propriété des Actions dans le chef d'une personne, ou qu'une Action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société à la date de l'envoi de l'Avis de Rachat, à la seule condition que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

4 refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société le droit de vote à toute personne qui n'a pas le droit d'être Actionnaire de la Société.

Attributions de l'assemblée générale des actionnaires

Art. 9. Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée lieront tous les Actionnaires de la Société. Dans les limites des pouvoirs conférés au Conseil par les présents Statuts et par la loi, elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Elle peut changer la nationalité de la Société dans les conditions fixées par la loi.

Assemblées générales

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra à Luxembourg Ville au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois d'avril de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant. Les assemblées générales d'Actionnaires y compris l'assemblée générale annuelle pourront se tenir à l'étranger si des circonstances exceptionnelles le requièrent, de l'avis souverain et définitif du Conseil.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires entend le rapport de gestion du Conseil, examine le rapport du réviseur d'entreprises et approuve les comptes s'ils sont estimés être exacts.

Après l'approbation des comptes, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la Société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

D'autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés par le Conseil dans les avis de convocation y relatifs.

Des assemblées spéciales des Actionnaires de quelque Catégorie que ce soit pourront être convoquées par le Conseil en vue de statuer sur des sujets ayant trait à cette ou à ces Catégories et/ou à une modification de leurs droits.

Toutes les assemblées générales des Actionnaires sont présidées par le Président ou, en son absence, un Vice-Président ou, en l'absence de tous les Vice-Présidents un Administrateur-Délégué ou, en l'absence de tous les Administrateurs-Délégués, un membre du Comité de Direction, ou en l'absence de toutes ces personnes, une personne choisie par les Actionnaires à la majorité simple des votes.

Le président de l'assemblée générale nomme un secrétaire et l'assemblée élit un ou plusieurs scrutateurs.

Avis de convocation

Art. 11. Les Actionnaires se réuniront sur convocation du Président ou de tout Vice-Président du Conseil ou de tout Administrateur-Délégué ou de tout membre du Comité de Direction étant également administrateur, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé au moins 8 jours avant la date de l'assemblée à tout Actionnaire nominatif à l'adresse de l'Actionnaire inscrite au Registre des Actionnaires, sans qu'il y ait l'obligation de prouver que cette formalité a été accomplie, à moins que l'Actionnaire ait expressément demandé à la Société qu'elle lui envoie une telle lettre.

S'il existe des Actions au Porteur, l'avis sera en outre publié au Mémorial et dans un journal diffusé au Luxembourg, par annonces faites à deux reprises, avec un intervalle de 8 jours francs et 8 jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée générale.

Une assemblée générale des Actionnaires doit être convoquée si un ou plusieurs Actionnaires représentant ensemble au moins 20 % du nombre total d'Actions entières le demandent. Dans ce cas, le ou les Actionnaires concerné(s) devront indiquer les objets à porter à l'ordre du jour et l'assemblée générale des Actionnaires devra être convoquée de façon qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois à dater de la demande.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires et s'ils reconnaissent avoir connaissance de l'ordre du jour de celle-ci, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Pour être admis à une assemblée générale, tout Actionnaire doit effectuer le dépôt de ses certificats d'Actions au Porteur au lieu désigné dans l'avis de convocation au moins 5 jours francs avant la date fixée pour l'assemblée. Le titulaire d'Actions Nominatives, de même que le titulaire d'Actions au Porteur, doit informer par écrit dans le même délai la Société de son intention d'assister à l'assemblée.

Le Conseil pourra déterminer toutes autres conditions à remplir pour participer à une assemblée générale des Actionnaires.

Le Conseil pourra souverainement renoncer au respect de ces conditions.

Les décisions adoptées par les Actionnaires seront actées dans un procès-verbal. Ces procès-verbaux sont signés par les membres du bureau et par les Actionnaires qui le demandent. Les procurations resteront annexées à ceux-ci.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux devant être produits en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil ou par deux Administrateurs.

Quels que soient les objets à l'ordre du jour, le Conseil a le droit de proroger toute assemblée générale des Actionnaires, ordinaire ou extraordinaire, dans les formes et aux dates prévues par la loi.

Quorum et votes

Art. 12. Pour toute assemblée générale des Actionnaires autre que les assemblées générales extraordinaires des Actionnaires convoquées en vue de modifier les présents Statuts un quorum de 25% du nombre total d'Actions entières est requis et les résolutions pour être valables doivent être adoptées à la majorité simple des votes de ces Actions représentées.

Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale des Actionnaires peut être convoquée à nouveau. Lors de la seconde assemblée, aucun quorum ne s'applique et les résolutions sont adoptées à la même majorité.

Tant que le capital social est divisé en Actions de deux Catégories différentes, les dispositions des paragraphes précédents s'appliquent mutatis mutandis aux résolutions prises à ces assemblées générales convoquées pour les Actionnaires de chaque Catégorie, autres que les résolutions prises conformément au paragraphe 8.

L'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires convoquée dans le but de modifier les présents Statuts ne délibère valablement que si la moitié au moins du nombre total d'Actions entières est représentée et que si l'ordre du jour de l'assemblée générale indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée générale des Actionnaires peut être convoquée, de la façon prévue dans les présents Statuts et par la loi, par des annonces insérées deux fois, à 15 jours francs d'intervalle et quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux diffusés au Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour de la première assemblée générale et indique la date et le résultat de cette assemblée générale.

La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit le nombre d'Actions entières représentées.

Lors des deux assemblées générales, les résolutions sont valables si elles sont prises à la majorité des deux tiers des votes de toutes les Actions représentées.

Au cas où l'assemblée générale extraordinaire est convoquée en vue de modifier les droits et avantages respectifs des deux Catégories d'Actions, les conditions de quorum et de majorité telles que spécifiées aux paragraphes précédents doivent être observées séparément pour chaque Catégorie d'Actions.

Chaque Action entière a une voix, quelle que soit la Valeur Nette d'Inventaire de cette Action.

Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit une autre personne, qui n'a pas l'obligation d'être elle-même Actionnaire, comme son mandataire. Le Conseil peut déterminer la forme de la procuration à utiliser et peut exiger que les procurations soient déposées au moins 5 jours francs avant la date fixée pour cette assemblée.

Les votes se font par main-levée, à moins que l'assemblée générale des Actionnaires n'en décide autrement à la majorité simple des voix.

Les nominations des membres du Conseil ont lieu au vote secret si un Actionnaire le demande.

Conseil d'administration

Art. 13. La Société est administrée par un Conseil composé de cinq membres au moins qui peuvent être des personnes physiques ou morales. Les membres du Conseil n'ont pas l'obligation d'être Actionnaires de la Société.

Les Administrateurs sont nommés par les Actionnaires, lors de l'assemblée générale annuelle, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat qui n'excédera pas 6 ans.

Les Administrateurs sont toujours rééligibles et ils sont révocables à tout moment avec ou sans motifs.

En cas d'une vacance au sein du Conseil, il peut y être pourvu dans les conditions prévues par la loi; dans ce cas, l'assemblée générale des Actionnaires procède à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Tout Administrateur élu en remplacement d'un autre Administrateur dont le mandat n'est pas expiré, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Délibérations du Conseil

Art. 14. Le Conseil choisit parmi ses membres un Président et un ou plusieurs vice-Présidents.

Le Conseil se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent et chaque fois que le Président, un Vice-Président, un Administrateur Délégué ou un membre du Comité de Direction étant également Administrateur aura pris l'initiative de le convoquer. Le Président ou, en son absence, un Vice-Président ou, en l'absence de tous les Vice-Présidents, un Administrateur Délégué ou, en l'absence de tous les Administrateurs Délégués, un membre du Comité de Direction étant également Administrateur sera tenu de convoquer le Conseil si au moins deux Administrateurs agissant conjointement le demandent.

Le Président ou, en son absence, un Vice-Président ou, en l'absence de tous les Vice-Présidents, un Administrateur Délégué ou, en l'absence de tous les Administrateurs Délégués, un membre du Comité de Direction étant également Administrateur ou, en l'absence de toutes ces personnes, un Administrateur désigné à cette fin au début de la réunion présidera toutes les réunions du Conseil.

La convocation écrite à une réunion du Conseil se fait par lettre, par lettre télécopiée, par e-mail ou par téléphone (confirmée par écrit) envoyé à tous les Administrateurs au moins huit jours avant la date fixée pour une telle réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence doit être précisée dans l'avis de convocation. Le Conseil peut se réunir sans convocation si tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ou ont renoncé à la convocation par consentement par écrit, par lettre, lettre télécopiée, e-mail ou par téléphone (confirmé par écrit). Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles du Conseil se tenant aux heures et endroits déterminés dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

Tout Administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par lettre, lettre télécopiée ou par e-mail un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs est présente à une réunion du Conseil (qui peut-être tenue par voie de conférence téléphonique ou de vidéoconférence) ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

En cas d'urgence, les décisions du Conseil peuvent également être prises par des résolutions circulaires identiques en leurs termes, signées sur un ou plusieurs documents par tous les Administrateurs.

Procès-verbaux des réunions du Conseil

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le Président de la réunion et par tout Administrateur présent à la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président du Conseil, par un Vice-Président du Conseil, par un Administrateur Délégué ou par un membre du Comité de Direction étant également un Administrateur ou par deux Administrateurs.

Pouvoirs du Conseil - Détermination des politiques d'investissement

Art. 16. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par les présents Statuts ou par la loi à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Le Conseil peut notamment:

- émettre et racheter les Actions de la Société aux conditions prévues par les présents Statuts et par la loi;
- décider d'établir un ou plusieurs comités de gestion, de direction ou consultatifs dont les membres peuvent mais ne doivent pas nécessairement être Administrateurs et déterminer leurs pouvoirs et modes de fonctionnement;
- nommer et révoquer les agents et employés de la Société et fixer leurs pouvoirs et traitements.

Le Conseil a, en particulier, le pouvoir de déterminer la politique générale et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement telles qu'elles peuvent résulter de la Loi de 2002 ou des lois et règlements des pays dans lesquels les Actions sont offertes à la vente au public ou qui peuvent être adoptées de temps à autre par résolution du Conseil et qui seront décrites dans tout prospectus relatif à l'émission d'Actions.

Dans la détermination et l'application de la politique d'investissement, le Conseil peut faire en sorte que les actifs de la Société soient investis en:

1 valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé dans un Etat Eligible; et/ou

2 valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé»); et/ou

3 valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un Marché Réglementé dans un Etat Eligible sera faite et qu'une telle admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;

(A cette fin, un «Etat Eligible» signifie tout Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique («OCDE») et tout autre pays d'Europe, de l'Amérique du Nord, Centrale et du Sud, d'Asie, d'Afrique et du Bassin du Pacifique); et/ou

4 parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») agréés conformément à la directive 85/611/CEE telle que modifiée et/ou d'autres organismes de placement collectif («OPC») au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la directive 85/611/CEE telle que modifiée, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la Commission de Surveillance pour le Secteur Financier («CSSF») considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE telle que modifiée;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée.

La proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, investie dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne peut pas dépasser globalement 10%; conformément à leurs documents constitutifs, et/ou

5 dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

6 instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché Réglementé, qui sont habituellement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points i), ii) ou iii) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

7 instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces conformément à l'article 41 (1) g) de la Loi de 2002.

Etant entendu que la Société peut investir également dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés ci-dessus, à condition que le total d'un tel investissement n'excède pas 10 % des actifs nets de la Société.

La Société peut investir jusqu'à 35% de son actif net dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne («Etat Membre»), par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres font partie.

La Société peut en outre investir jusqu'à 100% de son actif net, selon le principe de la répartition des risques, dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre, par ses collectivités publiques territoriales ou par un Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats Membres, à la condition que la Société détienne des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total de ses actifs nets.

Dans le cas d'un investissement dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont liés à la Société dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte ou gérés de façon directe ou par délégation par le Gestionnaire en Investissements ou par le Conseiller en Investissements de la

Société («Société Liée»), aucun droit de souscription ou de remboursement ne peut être facturé à la Société, sauf en ce qui concerne les droits de souscription ou de remboursement payables directement au fond cible.

Intérêt des administrateurs et des fondés de pouvoir

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt dans telle société ou firme ou par le fait qu'ils seraient Administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés de celle-ci.

L'Administrateur ou le fondé de pouvoir de la Société qui est Administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives avec un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet Administrateur devra informer le Conseil de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt du dit Administrateur à la première assemblée des Actionnaires suivant ce Conseil.

Indemnité

Art. 18. La Société pourra indemniser tout Administrateur, fondé de pouvoir ou employé de la Société et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action, poursuite ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, fondé de pouvoir ou employé de la Société. Cette personne sera indemnisée dans tous les cas sauf le cas où, dans pareille action, poursuite ou procès elle sera finalement condamnée pour négligence grave ou mauvaise administration volontaire; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas dans son chef d'autres droits dont elle peut être titulaire.

Représentation

Art. 19. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée, sans limitation, soit par la signature conjointe de deux Administrateurs-Délégués quelconques, soit par la signature conjointe de tout Administrateur-Délégué et de tout Administrateur, soit par la signature conjointe de tout Administrateur-Délégué et d'un membre quelconque du Comité de Direction ou par la signature conjointe de tout Administrateur-Délégué ou de tout Administrateur ou de tout membre du Comité de Direction et de toute personne dûment autorisée par le Conseil.

Le conseil peut aussi déléguer des pouvoirs limités pour un objet déterminé à un agent ou un employé de la Société ou à toute autre personne et déterminer les limites dans lesquelles cette personne engagera la Société vis-à-vis des tiers.

Les Administrateurs n'ont pas de responsabilité personnelle du fait des engagements de la Société.

Les Administrateurs sont responsables envers la Société, conformément au droit commun, de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et des fautes graves commises dans leur gestion.

Ils sont solidairement responsables, soit envers la Société, soit envers tous tiers de tous dommages-intérêts résultant d'infractions aux dispositions de la loi ou des présents Statuts. Ils ne seront déchargés de cette responsabilité, quant aux infractions auxquelles ils n'ont pas pris part, que si aucune faute ne leur est imputable et s'ils ont dénoncé ces infractions à l'assemblée générale des Actionnaires la plus proche après qu'ils en auront eu connaissance.

Rémunération

Art. 20. L'assemblée générale peut allouer annuellement aux Administrateurs et fondés de pouvoir de la Société une indemnité ou rémunération fixe ou variable, à passer par les frais généraux.

L'assemblée générale des Actionnaires peut aussi décider d'affecter annuellement au Conseil une somme globale destinée à assurer la rémunération du Conseil, à passer par les frais généraux. Cette somme sera répartie entre les Administrateurs selon ce qu'ils aviseront.

Réviser d'entreprises

Art. 21. L'assemblée générale des Actionnaires nommera un réviseur d'entreprises agréé lequel effectuera tous devoirs prescrits par l'article 113 de la Loi de 2002.

Rachat et conversion d'actions

Art. 22. Selon les modalités plus amplement détaillées ci-dessous, la Société a le pouvoir de racheter ses propres Actions, chaque jour de transaction ainsi que décidé de temps à autre par le Conseil et décrit dans le prospectus en vigueur («Jour de transaction»), dans les seules limites établies par la loi.

Tout Actionnaire est en droit de demander le rachat par la Société de tout ou partie de ses Actions, à condition que:

- la Société puisse procéder au rachat de toutes les Actions restantes détenues par un Actionnaire, si l'exécution d'un ordre de rachat résultait dans une détention d'Actions dans la Société d'un montant total ou d'un nombre d'Actions inférieurs à ceux déterminés de temps à autre par le Conseil et mentionnés dans le prospectus en vigueur; et

- la Société n'a pas l'obligation de racheter lors d'un quelconque Jour de Transaction, si le cumul de cet ordre et des ordres de rachat intervenus lors de tout Jour de Transaction précédent dans la même semaine, représente plus de 10% du nombre total d'Actions en circulation au début de cette semaine.

Si la Société reçoit des demandes de rachat pour un nombre d'Actions supérieur à celui décrit ci-dessus, elle peut décider que ces rachats seront reportés proportionnellement jusqu'au premier Jour de transaction de la semaine suivante tel que décrit dans le prospectus de la Société alors en vigueur. Lors de ce Jour de Transaction, de telles demandes seront prises en compte prioritairement par rapport aux demandes reçues ultérieurement.

Pour les besoins de cet article, les conversions sont assimilées à des rachats.

Lorsque la Société rachète des Actions, le prix auquel ces Actions sont rachetées par la Société sera le Prix de Transaction par Action (déterminé conformément aux dispositions de l'article 24 ci-dessous) déterminé lors du Jour de Transaction sous déduction d'une commission de rachat d'un maximum de 1%, telle qu'elle peut être décidée par le Conseil de temps en temps et tel que décrit dans le prospectus en vigueur.

Le produit de rachat sera normalement payé endéans les cinq jours ouvrables après le Jour de Transaction en question ou, après la date à laquelle les Certificats d'Actions (s'ils ont été émis) auront été reçus par la Société, si cette date est postérieure.

Si dans des cas exceptionnels, appréciés souverainement par le Conseil, la liquidité du portefeuille des actifs de la Société est insuffisante pour permettre le paiement endéans la période énoncée au paragraphe précédent, ce paiement sera fait aussi rapidement que raisonnablement possible, ultérieurement, mais sans intérêts.

Toute demande de rachat doit être présentée ou confirmée par écrit par l'Actionnaire demandant le rachat auprès de la Société ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent pour le rachat des Actions suivant ce que le Conseil aura de temps à autre arrêté et présentée dans le prospectus en vigueur à ce moment. Le ou les Certificats des Actions à racheter (s'ils sont émis) accompagnés d'une preuve suffisante de leur transfert doivent être reçus par la Société ou son agent désigné à cet effet avant que le Prix de Transaction ne puisse être payé.

Le Prix de Transaction peut aussi être réglé, sur demande ou approbation de l'Actionnaire en question, par attribution de valeurs mobilières d'une valeur égale au Prix de Transaction. Les valeurs mobilières attribuées par la Société à un Actionnaire au lieu du Prix de Transaction seront déterminées, quant à leur nature et à leur type, sur une base équitable et sans préjudice pour les intérêts des autres Actionnaires. Toutes valeurs mobilières attribuées par la Société feront l'objet d'un rapport d'évaluation préparé par le réviseur d'entreprises de la Société et son rapport sera déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Tout Actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses Actions de Capitalisation en Actions de Distribution et vice versa, sur base de leurs Valeurs Nettes d'Inventaire respectives.

Dans l'hypothèse où pendant une période de plus de quatre Jours de Transaction hebdomadaires consécutives, la Valeur Nette d'Inventaire des actifs de la Société est inférieure à cent millions de Dollars des Etats-Unis (USD 100.000.000,-) le Conseil peut (i) suspendre le rachat et l'émission de toutes les Actions et convoquer une assemblée générale des Actionnaires afin de délibérer sur l'avenir de la Société, y compris sa dissolution et sa liquidation ou (ii) racheter toutes les Actions de la Société (et non quelques-unes) à un prix reflétant la réalisation anticipée et les frais de liquidation lors de la clôture de la Société, mais sans commission de rachat.

Evaluation et suspension de l'évaluation

Art. 23. La Valeur Nette d'Inventaire des Actions de la Société sera déterminée de temps à autre par la Société pour les Actions de chaque Catégorie, mais en aucun cas moins d'une fois par semaine, tel que le Conseil le déterminera (le jour de cette détermination étant désigné comme «jour de Transaction»), mais de manière à ce qu'aucun jour férié observé par les banques à Luxembourg ou jour seulement observé comme demi-journée ouvrable ne soit un Jour de Transaction.

La Société pourra temporairement suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire et l'émission, le rachat et la conversion des Actions:

(f) pendant toute période pendant laquelle, de l'avis du Conseil, un marché ou une bourse de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à la Société est cotée à un moment quelconque est fermé pour une raison (autre que des congés normaux), ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues de façon substantielle; ou

(g) lors de l'existence d'une situation qui constitue de l'avis du Conseil une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne pourrait pas pratiquer la cession de ces actifs ou les évaluer; ou

(h) lorsque les moyens de communication qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur de l'un des investissements de la Société sont totalement ou partiellement hors de service; ou

(i) pendant toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds en vue de paiements pour le rachat d'Actions ou pendant laquelle le transfert de fonds liés à la vente ou l'acquisition d'investissements ne peut, de l'avis du Conseil, être effectué à des taux de change normaux; ou

(j) dans le cas d'une proposition de dissoudre et de liquider la Société, au jour ou après le jour de la publication du premier avis convoquant l'assemblée générale des Actionnaires à cette fin.

La Société suspendra immédiatement le rachat et l'émission d'Actions lors de la survenance d'un événement qui l'oblige à entrer en liquidation ou sur ordre de la CSSF.

Les Actionnaires qui ont demandé la souscription, le rachat ou la conversion de leurs Actions, recevront notification écrite d'une telle suspension, endéans les sept jours de leur demande et seront informés dès que la suspension aura pris fin.

Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire

Art. 24. Le capital de la Société sera à tout moment égal au total de l'actif net de la Société.

La Valeur Nette d'Inventaire de la Société et la Valeur Nette d'Inventaire des Actions des deux Catégories d'Actions seront exprimées en dollars des Etats-Unis (USD) et dans les devises d'expression déterminées par le Conseil, par un montant par Action pour chaque Catégorie d'Actions, avec deux décimales. Elle sera calculée à chaque Jour de Transaction séparément pour chaque Action de chaque Catégorie, en divisant la Valeur Nette d'Inventaire totale de la Société par le nombre d'Actions de la Société émises et en circulation et en tenant dûment compte du montant total de dividendes respectivement payés et affectés aux Actions de Distribution et aux Actions de Capitalisation.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société se fera de la manière suivante:

1. Les actifs de la Société sont présumés inclure:

- (a) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- (b) tous les effets et billets payables à vue et tous les montants à recevoir (y compris le produit de la vente de titres vendus mais dont le prix n'a pas encore été touché);
- (c) toutes les valeurs mobilières, actions, obligations, options ou droits de souscription, droits et tous autres investissements et valeurs mobilières appartenant à la Société;
- (d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en nature, dans la mesure où ils sont connus de la Société, à la condition que la Société puisse faire des ajustements pour refléter des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit;
- (e) tous les intérêts échus produits par les titres de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- (f) les dépenses de la Société résultant de sa réorganisation dans le cadre de la Loi de 2002 dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et
- (g) tous les autres avoirs autorisés de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

2. La valeur des avoirs de la Société sera déterminée de la façon suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets à escompte, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en effectuant le calcul jugé adéquat par le Conseil en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) la valeur des valeurs mobilières qui sont cotées sur une bourse de valeurs officielle ou échangées sur tout autre Marché Réglementé sera déterminée sur la base du dernier prix-acheteur disponible. Si les valeurs mobilières sont cotées sur plus d'une bourse de valeurs, le Conseil peut souverainement sélectionner la bourse qui est le marché principal à ces fins.

Dans le cas de valeurs mobilières pour lesquelles le volume de transactions sur une bourse est minimal ou dont le dernier prix disponible n'est pas représentatif de leur valeur et pour lesquels un marché secondaire existe entre agents en bourse sur lequel des prix de marche équitables sont offerts, le Conseil peut évaluer un tel portefeuille de valeurs mobilières sur la base des prix ainsi déterminés.

(c) Les valeurs mobilières traitées sur un Marché Réglementé sont évaluées de la même manière que les valeurs mobilières qui sont cotées.

(d) Les valeurs mobilières qui ne sont pas cotées sur une bourse de valeurs officielle ou traitées sur un Marché Réglementé sont évaluées par la Société conformément aux principes d'évaluation fixés par le Conseil sur la base de leur prix de vente estimé.

(e) Les dépôts à termes sont évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus.

(f) Les montants déterminés conformément à ces principes d'évaluations seront convertis dans la devise d'expression des comptes de la Société à leur cours de change respectif, en utilisant le cours de change approprié indiqué par une banque ou une autre institution financière respectable.

Si en cas de circonstances exceptionnelles, telles qu'un risque de crédit caché, une évaluation suivant les principes énoncés ci-dessus est impraticable ou inéquitable, la Société est autorisée à utiliser d'autres principes d'évaluations généralement acceptés et vérifiables par ses réviseurs indépendants, de façon à obtenir une évaluation équitable des avoirs de la Société.

3. Les engagements de la Société sont présumés comprendre:

- (a) tous les emprunts, effets échus et montants dus;
- (b) tous les frais administratifs dus ou échus y compris les frais d'enregistrement de la Société auprès des autorités de contrôle, de même que tous honoraires et frais de conseils juridiques et de révision, les commissions payables aux Conseils en Investissements, au Dépositaire et à tous autres représentants ou agents de la Société, les frais de publications légales, ceux des prospectus, rapports financiers et autres documents mis à la disposition des Actionnaires, les frais de marketing et de publicité;
- (c) toutes les obligations connues, présentes et futures y compris le montant des dividendes déclarés et non encore payés;
- (d) une provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toutes autres provisions ou réserves autorisées et approuvées par le Conseil; et
- (e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature qu'ils soient envers des tiers.

Aux fins d'évaluation de ces engagements, la Société pourra dûment tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes en divisant le montant en question proportionnellement aux fractions appropriées de ladite période.

4. Pour les besoins d'évaluation en vertu de cet Article:

(a) les Actions pour lesquelles le Conseil a notifié un Avis de Rachat ou pour lesquelles une demande de rachat a été réceptionnée seront considérées comme émises et prises en considération le Jour de Transaction concerné jusqu'à immédiatement après la clôture de ce Jour de Transaction et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix de rachat en soit payé, considérées comme un engagement de la Société;

(b) tous les investissements, soldes en espèces ou autres actifs exprimés en une devise autre que les dollars des Etats-Unis seront évalués en tenant compte du taux du marché ou des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions,

(c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, chaque Jour de Transaction, à tous les achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors de ce Jour de Transaction, et

(d) après le paiement de dividendes aux propriétaires d'Actions de Distribution, la Valeur Nette d'Inventaire de cette Catégorie d'Actions sera réduite du montant de ces dividendes et le montant correspondant sera retenu dans les actifs de la Société en faveur des Actions de Capitalisation.

Prix de souscription

Art. 25. Chaque fois que la Société émet des Actions, le prix par Action auquel ces Actions seront offertes, sera le Prix de Transaction tel que défini dans l'Article 24 ci-dessus auquel une Commission de Vente n'excédant pas 3,5% peut être ajoutée, si décidée par le Conseil et dans la limite fixée par lui, telle que publiée dans le prospectus de la Société alors en vigueur.

Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période fixée par le Conseil, qui n'excédera pas cinq jours ouvrables bancaires après la date à laquelle les Actions ont été attribuées.

Le Prix de Transaction peut, sur approbation du Conseil et en observant toutes les lois applicables, notamment au regard du rapport spécial d'un réviseur confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par apport à la Société de valeurs mobilières acceptées par le Conseil et qui sont conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissements de la Société.

Année sociale

Art. 26. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Les comptes de la Société seront exprimés en dollars des Etats-Unis. Les comptes annuels révisés, y compris le bilan et le compte de pertes et profits les notes y relatives et le rapport du Conseil seront envoyés aux Actionnaires nominatifs avec l'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle, et disponibles au moins 15 jours avant chaque assemblée générale annuelle.

Répartition des bénéfices

Art. 27. Les Actionnaires décideront, sur proposition du Conseil, sous réserve de la déclaration ou du paiement de dividendes intérimaires, de l'usage à faire des revenus de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent, au choix du Conseil, être déclarés à tout moment sur des Actions de Distribution, moyennant le respect des conditions fixées par la loi, et payés par prélèvement sur les actifs nets de la Société, de sorte que les actifs nets excèdent toujours, après distribution, le montant minimum prévu par la loi.

Les dividendes déclarés seront normalement payés en dollars des Etats-Unis. Cependant, le Conseil peut décider que les dividendes seront aussi payés en d'autres devises. Les dividendes seront payés au lieu et temps à déterminer par le Conseil et selon les modalités qu'il peut décider. Des dividendes d'actions peuvent être déclarés.

Il n'y aura pas de dividendes déclarés pour les Actions de Capitalisation. Lorsqu'un dividende est déclaré sur des Actions de Distribution, un montant équivalent sera retenu dans les actifs de la Société en faveur des Actions de Capitalisation.

Répartition en cas de liquidation

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée des Actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux propriétaires des Actions en proportion du nombre d'Actions de chaque Catégorie qu'ils détiennent.

Dispositions générales

Art. 29. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts sont régies par les dispositions de la Loi du 10 août 1915 (telle que modifiée), ainsi que par la Loi de 2002.»

La résolution est adoptée comme suit:

Oui: 404.946 votes

Non: 0 vote

étant un vote d'une majorité de plus de deux tiers, comme détaillé dans la liste de présence.

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Loesch, B. Muller, G. Muller, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, vol. 142S, fol. 27, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2004.

G. Lecuit.

(006597.3/220/1434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

GIACOMELLI SPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.546.

RECTIFICATIF

FIDUCENTER S.A. indique par la présente, en sa qualité d'ancien domiciliataire de la société susmentionnée, que lors du dépôt des comptes annuels au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 24 avril 2003, enregistrés à Luxembourg, le 17 avril 2003, réf. LSO-AD03780, publié au Mémorial C n° 483 du 5 mai 2003, il convenait de lire les comptes de l'exercice 2001 en lieu et place de 2002.

Il fallait donc lire:

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06132, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(008924.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

EUROPARING 5, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue Hackin.
R. C. Luxembourg B 95.741.

In the year two thousand and three, on the thirty-first of December.

Before Us Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

TAMWEEVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., with registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, here represented by two directors Mr Paul Van Baarle, employee, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy and Mr Robert Jan Schol, director, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

The appearing party, acting in his capacity as the only partner, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party TAMWEEVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A. is the only partner of EUROPARING 5, S.à r.l., an unipersonal limited liability corporation with registered office in L-1746 Luxembourg, 2, rue Hackin, incorporated by deed of the undersigned notary on September 5th, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1067 of October 14th, 2003.

The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) divided into one hundred twenty-five (125) parts, with a nominal value of one hundred Euros (100.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The only partner resolves to increase the corporate capital by an amount of one hundred Euros (100.- EUR), so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) to twelve thousand six hundred Euros (12,600.- EUR), by issuing one (1) new part with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and Liberation

Presently, the new part has been subscribed and fully paid in and has been paid at his par value of one hundred Euros (100.- EUR), together with an issue premium of three million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred Euros (3,999,900.- EUR) by incorporation of a claim which the subscriber has towards the company and declaring to abandon the payment of its claim.

The claim is listed in the balance sheet closed on this 31st December 2003. A certified copy of the balance sheet will remain attached to this deed after having been signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary.

Second resolution

The appearing sole partner resolves to amend article 7 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

«**Art. 7.** The capital of the Company is fixed at twelve thousand six hundred Euros (12,600.- EUR), divided into one hundred twenty-six (126) parts with a nominal value of one hundred Euros (100.- EUR) each, entirely paid in.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille trois, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

TAMWEELVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, ici représentée par deux de ses administrateurs, Messieurs Paul Van Baarle, employé privé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy et Robert Jan Schol, directeur, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante TAMWEELVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A. est la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle EUOPARING 5, S.à r.l., avec siège social à L-1746 Luxembourg, 2, rue Hackin, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1067 du 14 octobre 2003.

Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), entièrement libérées.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de cent euros (100,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à douze mille six cents euros (12.600,- EUR), par l'émission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Et à l'instant, la part sociale nouvelle d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) a été souscrite par l'associée unique et entièrement libérée avec une prime d'émission de trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents euros (3.999.900,- EUR) par incorporation d'une créance qu'elle peut faire valoir à l'encontre de la société et à laquelle elle renonce.

Cette créance figure au bilan de clôture arrêté au 31 décembre 2003. Une copie certifiée conforme de ce bilan restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée unique décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 7 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le capital social de la société est fixé à douze mille six cents euros (12.600,- EUR) divisé en cent vingt-six (126) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de cent euros chacune 100,- EUR), entièrement libérées.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: P. Van Baarle, R. J. Schol, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 5 janvier 2004, vol. 467, fol. 50, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 janvier 2004.

A. Lentz.

(005651.3/221/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

EUOPARING 5, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Hackin.

R. C. Luxembourg B 95.741.

—

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 janvier 2004.

A. Lentz.

(005652.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

LA SPHERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.390.

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée LA SPHERA S.A. ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C. Luxembourg B numéro 71.390,

constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 6 août 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 40649.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire sous-signé en date du 23 mai 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 35076.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Velle, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sophie Jacquet, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Décision de mise en liquidation volontaire de la société;
2. Nominations d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, MONTBRUN (REVISION), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 900,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. Santoiemma, Ch. Velle, S. Jacquet, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 69, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

J. Delvaux.

(005546.3/208/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

TONON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.560.

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée TONON INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. S. Luxembourg B n° 51.560.

Ladite société a été constituée par acte du notaire Marc Elter en date du 28 juin 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 22650, et les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le même notaire en date du 2 août 1996, publié au Mémorial C de 1996, page 27183.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luca Checchinato, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Luca Lazzati, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle à la fonction de scrutateur Madame Candice de Boni, employée privée, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Réduction du capital social pour compenser des pertes reportés au 31 décembre 2002 à concurrence de EUR 3.659.166,55 (trois millions six cent cinquante-neuf mille cent soixante-six Euros cinquante-cinq Cents) dans les conditions de l'article 69 (4) de la loi sur les sociétés, et augmentation de capital d'un même montant, à souscrire par les anciens actionnaires au prorata des actions détenues et à libérer entièrement en espèces.

2. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale, en vue de compenser des pertes réalisées au 31 décembre 2002 à concurrence d'un montant de EUR 3.659.166,55 (trois millions six cent cinquante-neuf mille cent soixante-six Euros cinquante-cinq Cents), décide d'augmenter et de réduire le capital d'un même montant par l'augmentation et la réduction correspondante de la valeur nominale des actions existantes,

l'augmentation étant souscrite par les actuels actionnaires de la société, plus amplement renseignés sur la prédite liste de présence, au prorata des actions détenues, ici représentés par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, elle-même représentée par Monsieur Luca Checchinato et Monsieur Luca Lazzati, préqualifiés, en vertu des procurations annexées à la susdite liste de présence,

et libérées entièrement par ces mêmes actionnaires au prorata des actions détenues dans la société, par un versement en espèces de EUR 3.659.166,55 (trois millions six cent cinquante-neuf mille cent soixante-six Euros cinquante-cinq Cents), ainsi que cela résulte d'un certificat bancaire remis au notaire instrumentaire.

La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription et de libération.

La preuve de l'existence des pertes réalisées au 31 décembre 2002 à concurrence de EUR 3.659.166,55 (trois millions six cent cinquante-neuf mille cent soixante-six Euros cinquante-cinq Cents) a été donnée au notaire instrumentaire par la production:

1. des comptes annuels de la société au 31 décembre 2002, dûment approuvés par l'assemblée générale annuelle en date du 30 juin 2003, et déposés au R. C. S. à Luxembourg, le 30 juillet 2003, et dont une copie est jointe en annexe au présent acte,

2. d'un rapport de la société AACO, S.à r.l., réviseur d'entreprises, 6, rue Schnadt, Luxembourg, en sa qualité de commissaire de la société, délivré le 17 décembre 2003, et dont une copie est jointe en annexe au présent acte.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants. Après interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: L. Checchinato, L. Lazzati, C. de Boni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 69, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

J. Delvaux.

(005552.3/208/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

ABIELLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 47.560.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ABIELLE INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre du commerce et des sociétés, section B numéro 47.560, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 26 avril 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 342 du 16 septembre 1994 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte notarié du 10 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 750 en date du 16 juillet 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Claudine Cambron, employée privée, demeurant à Etalle (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Laëtitia Frisch, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Lecture du rapport du commissaire à la liquidation.

2) Décharge du liquidateur et du commissaire à la liquidation de leurs mandats respectifs.

3) Clôture de la liquidation de la société.

4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir de ce jour.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée lit le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la société à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (EUR 750,00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, qualité et adresse, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Cambron, L. Frisch, S. Ortwerth, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 23 décembre 2003, vol. 404, fol. 23, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 6 janvier 2004.

M. Lecuit.

(003044.3/243/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

E-MAGIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 82.389.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée E-MAGIC S.A. avec siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, inscrite au R.C. Luxembourg B numéro 82.389, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 18 mai 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 55614.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du 10 avril 2003.

L'assemblée est présidée par Madame Concetta Demarinis, employée privée, 18, avenue de la Porte Neuve, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Saddi, employé privé, 29, avenue Monterey, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Concetta Demarinis, préqualifiée.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée ne varietur par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- Présentation et approbation du rapport du commissaire vérificateur à la liquidation;
- Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonctions lors de la mise en liquidation de la Société;
- Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exécution de leur mandat respectif;
- Paiements à effectuer selon le rapport du commissaire vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires;
- Manière dont les actifs seront mis à la disposition des actionnaires;
- Désignation de l'endroit désigné où les livres et documents sociaux devront être déposés pendant cinq ans;
- Prise en charge du passif éventuel pouvant survenir après la clôture de la liquidation et non encore provisionné dans les états financiers de liquidations;
- Clôture de la liquidation

III.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation probables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Mr Achille Severgnini, commercialista, né à Milano (I), le 4 janvier 1972, demeurant à Milan, 9, via Camperio, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

L'assemblée donne pouvoir à Monsieur Marco Sterzi, né à Milan, le 10 novembre 1964, conseil économique, demeurant à Luxembourg, 18, Avenue de la Porte-Neuve, afin d'effectuer les opérations de clôture selon le rapport du commissaire-vérificateur.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société E-MAGIC S.A., qui cessera d'exister.
L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 18, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg.

Sixième résolution

Les actionnaires décident de prendre personnellement en charge les passifs éventuels pouvant survenir après la clôture de la liquidation et non encore approvisionnés dans les états financiers de liquidation.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 950,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C. Demarinis, J.-P. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 69, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

J. Delvaux.

(005558.3/208/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

ESPRESSOCOMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 70.317.

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée ESPRESSO-COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au R.C. Luxembourg section B numéro 70317,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire André Jean-Joseph Schwachtgen de Luxembourg, en date du 16 juin 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 31134.

L'assemblée est présidée par Madame Concetta Demarinis, employée privée, 18, avenue de la Porte Neuve, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero Saddi, employé privé, 29, avenue Monterey, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Concetta Demarinis, préqualifiée.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1) Increasing of the capital subscribed of the company by the conversion into capital of the profit brought forward in the amount of 368,750.00 (three hundred and sixty-eight thousand seven hundred and fifty Euros) to bring it from the actual amount of EUR 31,250,00 (thirty-one thousand two hundred and fifty Euros) to EUR 400,000.00 (four hundred thousand Euros).

2) Issue of 184,375 new shares distributed to the shareholders in reason of 11.8 new shares of a par value of 2.00 EUR each, every 1 old share.

3) Subsequent amendment of art 5 of the by laws.

4) Any other business

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de la société, par incorporation des résultats reportés à concurrence d'un montant de EUR 368.750,- (trois cent soixante-huit mille sept cent cinquante Euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante Euros) à EUR 400.000,- (quatre cent mille Euros),

par l'émission de 184.375 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes,

attribuées gratuitement aux actionnaires actuels en proportion de leur quote-part détenue dans le capital, savoir 11,8 actions nouvelles pour chaque action ancienne détenue, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompus.

La preuve de l'existence des «résultats reportés» de la société susceptibles d'être incorporés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par les comptes annuels au 31 décembre 2002 dûment approuvés par l'assemblée générale annuelle du 3 décembre 2003, ainsi que par une certification du conseil d'administration datée du 2 décembre 2003.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite à la résolution qui précède, de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Le capital souscrit est fixé à EUR 400.000,- (quatre cent mille Euros), représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) par action.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite à la présente augmentation de capital, est estimé à EUR 1.500,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Demarinis, J.-P. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 69, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

J. Delvaux.

(005559.3/208/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

TUILERIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 75.241.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03221, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Signature.

(004883.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

DETE PUBLICITE & COMMUNICATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 81-83, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 57.905.

L'an deux mille trois, le neuf décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Dan Thill, publicitaire, demeurant à L-8084 Bertrange, 56, rue de la Pétrusse, né à Luxembourg, le 11 octobre 1960.
- 2) Monsieur Pierre Friob, commerçant, demeurant à L-2440 Luxembourg, 20, rue de Rollingergrund, né à Luxembourg, le 12 août 1967.
- 3) Monsieur Christophe Royen, employé privé, demeurant à L-7216 Bereldange, 2, rue Bour, né Verviers (Belgique), le 28 novembre 1974.
- 4) Monsieur Patrick Kemper, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon, 19, Chemin de la Rentertkapell, né à Uccle (Belgique), le 10 juin 1959.
- 5) Monsieur Fatih Zabun, employé privé, demeurant à L-8046 Strassen, 12, rue de la Vallée, né à Châteauroux (France), le 16 août 1959.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée DETE PUBLICITE & COMMUNICATION, S.à r.l., avec siège social à L-1741 Luxembourg, 81-83, rue de Hollerich, constituée suivant acte notarié en date du 20 janvier 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 230 du 9 mai 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 30 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 264 du 7 avril 2000.

- Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Pierre Friob, prénommé, en sa qualité de gérant administratif de la société et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

Ce dernier a été nommé lors de l'assemblée générale tenue après la constitution de la société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer deux nouveaux gérants administratifs de la Société pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Christophe Royen, employé privé, demeurant à L-7216 Bereldange, 2, rue Bour, né à Verviers (Belgique), le 28 novembre 1974.
- b) Monsieur Fatih Zabun, employé privé, demeurant à L-8046 Strassen, 12, rue de la Vallée, né à Châteauroux (France), le 16 août 1959.

Pouvoirs d'engagement de la Société:

Pour tout engagement ne dépassant pas le montant de 1.300,- euros, chaque gérant administratif pourra engager la société par sa seule signature.

Pour tout engagement supérieur au montant de 1.300,- euros et ne dépassant pas le montant de 7.500,- euros, la signature conjointe des deux gérants administratifs est exigée.

Pour tout engagement supérieur au montant de 7.500,- euros, la signature conjointe des deux gérants administratifs et du gérant technique est exigée.

Pour tout engagement ne dépassant pas le montant de 12.500,- euros, Monsieur Dan Thill, en sa qualité de gérant technique de la Société, pourra par sa seule signature engager la société.

Pour tout engagement supérieur au montant de 12.500,- euros, la signature des trois gérants est exigée.

Pour être valables, les contrats de leasing porteront obligatoirement la signature des trois gérants.

La délégation de pouvoir entre gérants est autorisée.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe leur rémunération.

En cas de gérant unique, la société est valablement engagée par la seule signature de celui-ci.

En cas de nomination de plusieurs gérants la société sera engagée selon les modalités suivantes:

- Pour tout engagement ne dépassant pas le montant de 1.300,- euros, chaque gérant administratif pourra engager la société par sa seule signature.

- Pour tout engagement supérieur au montant de 1.300,- euros et ne dépassant pas le montant de 7.500,- euros, la signature conjointe des deux gérants administratifs est exigée.

- Pour tout engagement supérieur au montant de 7.500,- euros, la signature conjointe des deux gérants administratifs et du gérant technique est exigée.

- Pour tout engagement ne dépassant pas le montant de 12.500,- euros, le gérant technique de la société, pourra par sa seule signature engager la société.

Pour tout engagement supérieur au montant de 12.500,- euros, la signature des trois gérants est exigée.

Pour être valables, les contrats de leasing porteront obligatoirement la signature des trois gérants.

La délégation de pouvoir entre gérants est autorisée.

Frais

Les parties comparantes ont évalué les frais incombant à la société à raison des présentes approximativement à la somme de sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Thill, P. Friob, C. Royen, P. Kemper, F. Zabun, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 37, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

G. Lecuit.

(005692.3/220/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

DETE PUBLICITE & COMMUNICATION,S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 81-83, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 57.905.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

G. Lecuit.

(005694.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

VEMER EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.168.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée VEMER EUROPE S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C. Luxembourg sous la section B et le numéro 65.168,

constituée par acte du notaire Jean-Joseph Wagner de Sanem en date du 22 juin 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 32.411.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du 25 novembre 2003.

L'assemblée est présidée par Madame Maryse Santini, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Luca Lazzati, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Fabrice Rota, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs des procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de la société sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation;
2. Décharge donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation;
3. Décharge donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif;
4. Paiements à effectuer selon le rapport du commissaire-vérificateur;
5. Manière dont les actifs seront mis à la disposition des actionnaires;
6. Désignation de l'endroit où les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pendant 5 ans;
7. Divers

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

La société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

L'assemblée décide également de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée donne pouvoir a MONTBRUN (REVISION), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

afin d'effectuer les paiements selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires.

Quatrième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société VEMER EUROPE S.A., qui cesse d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à EUR 900,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Santini, L. Lazzati, F. Rota, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 70, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

J. Delvaux.

(005573.3/208/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

CAMOZZI INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 65.811.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAMOZZI INVESTMENT S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 65.811,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 août 1998, publié au Mémorial C numéro 774 du 24 octobre 1998,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire prénommé, en date du 23 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 226 du 1^{er} avril 1999.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia Rouckert, employée privée, demeurant à Sprinkange.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent dix-huit mille cinquante-sept (118.057) actions d'une valeur nominale de cinquante-deux euros (EUR 52,-), représentant l'intégralité du capital social de six millions cent trente-huit mille neuf cent soixante-quatre euros (EUR 6.138.964,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le président signale que le capital était de onze milliards huit cent cinq millions sept cent mille Lires italiennes (ITL 11.805.700.000,-), représenté par cent dix-huit mille cinquante-sept (118.057) actions, d'une valeur nominale de cent mille Lires italiennes (ITL 100.000,-) chacune,

que ce capital a été converti et augmenté à six millions cent trente-huit mille neuf cent soixante-quatre euros (EUR 6.138.964,-), représenté par cent dix-huit mille cinquante-sept (118.057) actions d'une valeur nominale de cinquante-deux euros (EUR 52,-), ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire sous seing privé tenue en date du 30 mars 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C 1137 du 10 décembre 2001.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- a) Réduction de la prime d'émission de EUR 14.000.000,- par remboursement en numéraire aux actionnaires.
- b) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de réduire la prime d'émission de quatorze millions d'euros (EUR 14.000.000,-). Cette réduction se fait par remboursement en numéraire aux actionnaires.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Mademoiselle la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Conde, S. Henryon, C. Rouckert, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 décembre 2003, vol. 894, fol. 42, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2004.

F. Kessler.

(005650.3/219/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 30.149.

DISSOLUTION

In the year two thousand three, on the seventeenth day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Grégoire Gilfriche, residing in Fontoy, France,

«the proxy»

acting as a special proxy of BANCO BANIF S.A., with registered office at Paseo de Castellana, 24, E-28046 Madrid, SPAIN,

«the mandator»

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the société anonyme BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A. is a société anonyme, having its registered office at 11a, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 30.149 which has been incorporated on March 10th, 1989.

II.- That the corporate capital of BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A. is set at EUR 124,000.- represented by 1,000 shares with a par value of EUR 124.- each, all fully paid-in.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A.

IV.- That the mandator acquired all shares of the BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A. predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution and to carry out the liquidation of BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A., with effect on December 17th, 2003.

V.- That the mandator declares to assume irrevocably the obligation to pay all the knowing and unknowing liabilities; it will set about, under its own responsibility, all the necessary formalities within the framework of its mandate.

VI.- That the mandator discharges fully and without reservation the Directors (Ismael Picon Garcia De Leaniz, Matin Manuel Armas Aguero and Carlos Garcia De Juana) and the Auditor of the Management Company (DELOITTE & TOUCHE),

VII.- That the registered book of the Management Company will be closed.

VIII.- That the shares of the Management Company will be cancelled.

IX.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille trois, le dix-sept décembre

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Mr Grégoire Gilfriche, résidant à Fontoy, France,

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de BANCO BANIF S.A., avec siège social à Paseo de Castellana, 24, E-28046 Madrid, Espagne,

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A., a son siège social au 11a, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 30.149 constituée le 10 mars 1989.

II.- Que le capital social de BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A. est fixé à EUR 124.000.- représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de EUR 124,- chacune, entièrement libérées.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A. et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution et de réaliser la liquidation de BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A., avec effet au 17 décembre 2003.

V.- Que son mandant déclare irrévocablement assumer l'obligation de paiement de toutes les dettes connues et inconnues et qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux dans le cadre de son mandat.

VI.- Que son mandant décharge expressément et sans réserves les administrateurs (Ismael Picon Garcia De Leaniz, Martin Manuel Armas Aguero et Carlos Garcia De Juana) ainsi que le commissaire aux comptes de la société de gestion (DELOITTE & TOUCHE).

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société de gestion.

VIII.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société de gestion dissoute.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Gilfriche, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, vol. 141S, fol. 89, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

J. Elvinger.

(005728.3/211/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

BM PARTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 84.630.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02655, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Signature

Mandataire

(004821.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

MANION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 46.578.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 23 décembre 2003, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2003, volume 881, folio 83, case 9, que la société anonyme MANION S.A., ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 46.578, constituée suivant acte notarié, en date du 28 janvier 1994, publié au Mémorial C numéro 177 du 5 mai 1994, au capital social de cent quatre-vingt-six mille euros (186.000,- EUR) divisé en sept mille cinq cents (7.500) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme MANION S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 2004.

J.-J. Wagner.

(005658.3/239/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

WIN-WIN INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 79.381.

—
Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, le 26 février 2004 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Dissolution et mise en liquidation de la société
6. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs
7. Divers

I (00360/000/19)

Le Conseil d'Administration.

CL EARTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 35.241.

—
Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 février 2004 à 11.00 heures, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du rapport annuel et des comptes de l'exercice clôturé le 31 octobre 2003.
3. Affectation du résultat.
4. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
5. Renouvellement du mandat des Administrateurs.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
7. Divers.

Les actionnaires sont invités à déposer leurs actions au siège social de la Société en vue de participer à l'Assemblée, au plus tard 3 jours francs avant la date de l'Assemblée où elles resteront bloquées jusqu'à l'issue de l'Assemblée. Les procurations sont à adresser au siège social de la Société avant le 23 février 2004.

I (00363/755/21)

Le Conseil d'Administration.

UBS ACCESS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 88.426.

Notice is hereby given to the shareholders of UBS ACCESS SICAV (the «Sicav») that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders (the «Meeting») of the Sicav will be held at the registered office of the Sicav at 291, route d'Arlon, Luxembourg on *February 26, 2004* at 11.00 am, with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of article 4 of the articles of incorporation to have the Company regulated by Part I of the Law December 20, 2002 on undertaking for collective investment to read as follows:
«The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other assets permitted by law, within the limits of the investment policies and restrictions determined by the Board pursuant to Article 17 hereof, with the purpose of diversifying investment risks and affording its shareholders the benefit of the management of the assets of the Company's Subfunds.
The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof.»
2. Amendment of articles 21, 24, 27 and 31 of the articles of incorporation by replacing all references to «March 30, 1988» by «December 20, 2002»;
3. Amendment of article 5 of the articles of incorporation by inserting the new minimum capital of the Sicav to be reached within the six months following the authorization of the Sicav;
4. Amendment of article 10 of the articles of incorporation by including the valuation method of the new eligible investments under the Law of December 20, 2002;
5. Amendment of article 17 of the articles of incorporation by the insertion of the new investment policies and restrictions authorised under the law of December 20, 2002.
6. Miscellaneous

The text of the proposed amendments to the articles of incorporation is available free of charge, upon request, at the registered office of the Sicav.

In order to deliberate validly on the items of the agenda, at least 50% of all outstanding shares must be represented at the Meeting, and a decision in favour of the items of the agenda shall be approved by shareholders holding at least 2/3 of the shares represented at the Meeting.

In the event that the quorum of 50% is not reached, a second extraordinary general meeting of the shareholders will be convened where no quorum will be required and the items of the agenda may be approved by the shareholders holding at least 2/3 of the shares represented at the meeting.

Notes

Holders of bearer shares may vote at the Meeting:

- in person by producing at the Meeting a certificate of deposit issued by the Custodian Bank, UBS (LUXEMBOURG) S.A. which will be issued to them against deposit of their share certificates. The share certificates must be deposited with UBS (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on February 24, 2004.
- by proxy by completing the form of proxy which will be made available to them against deposit of share certificates aforesaid. The proxies must be sent to UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. and have to be in the possession of UBS ACCESS SICAV c/o UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on February 24, 2004.

Share certificates so deposited will be retained until the day after the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

I (00361/755/47)

The Board of Directors.

XONORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 81.271.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE ANTICIPATIVE

qui aura lieu le *26 février 2004* à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (00348/795/14)

Le Conseil d'Administration.

UBS TARGET FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 87.795.

Notice is hereby given to the shareholders of UBS TARGET FUND (the «Sicav») that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders (the «Meeting») of the Sicav will be held at the registered office of the Sicav at 291, route d'Arlon, Luxembourg on *February 26, 2004* at 11.30 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of article 4 of the articles of incorporation to have the Company regulated by Part I of the Law December 20, 2002 on undertaking for collective investment to read as follows:
«The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other assets permitted by law, within the limits of the investment policies and restrictions determined by the Board pursuant to Article 17 hereof, with the purpose of diversifying investment risks and affording its shareholders the benefit of the management of the assets of the Company's Subfunds.
The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof.»
2. Amendment of articles 21, 24, 27 and 31 of the articles of incorporation by replacing all references to «March 30, 1988» by «December 20, 2002»;
3. Amendment of article 5 of the articles of incorporation by inserting the new minimum capital of the Sicav to be reached within the six months following the authorization of the Sicav;
4. Amendment of article 10 of the articles of incorporation by including the valuation method of the new eligible investments under the Law of December 20, 2002;
5. Amendment of article 17 of the articles of incorporation by the insertion of the new investment policies and restrictions authorised under the law of December 20, 2002.
6. Miscellaneous

The text of the proposed amendments to the articles of incorporation is available free of charge, upon request, at the registered office of the Sicav.

In order to deliberate validly on the items of the agenda, at least 50% of all outstanding shares must be represented at the Meeting, and a decision in favour of the items of the agenda shall be approved by shareholders holding at least 2/3 of the shares represented at the Meeting.

In the event that the quorum of 50% is not reached, a second extraordinary general meeting of the shareholders will be convened where no quorum will be required and the items of the agenda may be approved by the shareholders holding at least 2/3 of the shares represented at the meeting.

Notes

Holders of bearer shares may vote at the Meeting:

- in person by producing at the Meeting a certificate of deposit issued by the Custodian Bank, UBS (LUXEMBOURG) S.A, which will be issued to them against deposit of their share certificates. The share certificates must be deposited with UBS (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on February 24, 2004.
- by proxy by completing the form of proxy which will be made available to them against deposit of share certificates aforesaid. The proxies must be sent to UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. and have to be in the possession of UBS TARGET FUND c/o UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on February 24, 2004.

Share certificates so deposited will be retained until the day after the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

I (00362/755/47)

The Board of Directors.

ACTIV'INVEST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.828.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *26 février 2004* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décharge spéciale au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2003 à la date de l'Assemblée
2. Démission du Commissaire aux Comptes et nomination de son remplaçant
3. Transfert du siège social de la société
4. Divers.

I (00349/795/14)

Le Conseil d'Administration.

MainFirst, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxemburg, 50, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Luxemburg B 89.173.

Die Aktionäre sind eingeladen, an der

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am 25. Februar 2004 um 11.00 Uhr in den Räumlichkeiten der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxemburg-Kirchberg, stattfindet.

Tagesordnung:

1. Änderung der Satzung, insbesondere
 - Anpassung an das Gesetz vom 20. Dezember 2002, insbesondere die Änderung der Artikel 4, 5, 18, 21, 24, 25 und 32.
2. Sonstiges

Die außerordentliche Generalversammlung ist beschlussfähig, wenn ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Aktien vertreten sind. Ein Beschluss wird ordnungsgemäß gefasst, sofern eine Mehrheit von zwei Dritteln der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre für den Beschluss stimmt.

Für den Fall, dass anlässlich der außerordentlichen Generalversammlung das oben genannte Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse am 31. März 2004 um 11.00 Uhr einberufen, gemäss den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschliessen.

Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer zwei Drittel (2/3) Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Aktionäre getroffen.

Die Aktionäre, die an der Ausserordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden aus organisatorischen Gründen gebeten, die Gesellschaft mindestens fünf Kalendertage vor dem 25. Februar 2004 schriftlich (per Brief oder Vollmacht) davon in Kenntnis zu setzen.

I (00364/755/27)

Der Verwaltungsrat.

SOGEKA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.745.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 4 mars 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

I (00377/755/18)

Le Conseil d'Administration.

ENOV S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.628.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 février 2004 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 septembre 2001, 2002 et 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (00063/795/15)

Le Conseil d'Administration.

PROCALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.958.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 16 février 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (00064/795/14)

Le Conseil d'Administration.

MASLET S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.613.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 16 février 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (00065/795/14)

Le Conseil d'Administration.

POSTRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 90.224.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 février 2004 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (00066/795/14)

Le Conseil d'Administration.

POROS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.061.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 février 2004 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Divers.

II (00166/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

L.S.H. S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 86.734.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *18 février 2004* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (00067/795/14)

Le Conseil d'Administration.

AURINTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.792.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *18 février 2004* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (00084/795/14)

Le Conseil d'Administration.

MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 40.630.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., will be held at the registered office of the Company in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, on *February 16, 2004* at 10.00 a.m. to consider and vote on the following agenda:

Agenda:

1. To receive a Report from the Board of Directors concerning the proposal to effect a stock split of the issued shares of the Company and to approve a stock split of the issued shares of the Company by exchanging all shares in issue in the proportion of each one existing share with a par value of USD 6.00 against four new shares with a par value of USD 1.50 and consequently to exchange all of 16,579,985 shares in issue against 66,319,940 new shares the issued share capital of USD 99,479,910 remaining unaffected and to grant all necessary powers to the Board of Directors to implement such exchange.
2. To set the authorised share capital at USD 199,999,800 represented by 133,333,200 shares with a par value of USD 1.50 each, the permission and authority given by the Articles of Association to the Board of Directors to increase the issued share capital within the current limits of the Company's authorised share capital remaining unaffected.
3. To adapt article 5 of the Company's Articles of Association to take account of the resolutions adopted pursuant to the forgoing items of the agenda of the meeting.

All shareholders on record are entitled to attend and vote at the meeting. In order to participate at the extraordinary general meeting shareholders are invited to register their intention to do so by mail to Mrs Véronique Mathieu, MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange, Tel: + 352 27 759 287, Fax: + 352 27 759 359 no later than Thursday, February 13, 2004 at 5.00 p.m. Luxembourg time.

Proxy forms for shareholders unable to attend the meeting in person are available upon request during normal office hours at the registered office of the Company and from the New York Registrar of the Company. Proxy forms duly completed should be sent to the registered office of the Company to arrive no later than February 13, 2003 at 5.00 p.m. Luxembourg time.

January 29, 2004.

II (00262/267/33)

The Board of Directors.

MERRILL LYNCH OFFSHORE STERLING TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 24.990.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of MERRILL LYNCH OFFSHORE STERLING TRUST («the Company») will be held at the registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg at 11.00 a.m. on 16 February 2004 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Directors' and Auditors' reports.
2. To approve the financial statements for the year ended 30 September 2003.
3. To declare such dividends for the year ended 30 September 2003 as may be recommended by the Board.
4. To discharge the Directors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 30 September 2003 and to approve their remuneration.
5. To re-elect Mrs EPL Corley, Mr F Le Feuvre, Mr G Radcliffe, Mr J Reimnitz, Mr F Tesch and Mr J-C Wolter as Directors.
6. To decide on any other business which may properly come before the Meeting.

Voting

Resolutions on the Agenda may be passed without a quorum, by a simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Voting Arrangements

In order to vote at the Meeting:

- the holders of Registered Shares may be present in person or represented by a duly appointed proxy,
- the holders of Bearer Shares must deposit their shares not later than 12 February 2004 either at the Investor Service Centre, or with any bank or financial institution acceptable to the Company, and the relative Deposit Receipts (which may be obtained from the Transfer Agent of the Company) must be forwarded to the Investor Service Centre to arrive not later than 13 February 2004. The Shares so deposited will remain blocked until the day after the Meeting or any adjournment thereof,
- shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive not later than 13 February 2004.

Voting Arrangements

Luxembourg: JP MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A., 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg

United Kingdom: UBS WARBURG (a financial services group of UBS A.G.), 1 Finsbury Avenue, London EC2M 2PP,
Attention: Corporate Action-Paying Agency

3 December 2003.

II (00097/755/37)

The Board of Directors.

FYNAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.481.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 16 février 2004 à 9.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Transfert du siège social
9. Divers

II (00252/000/22)

Le Conseil d'Administration.

VALUE IN ACTION HOLDING S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 75.548.

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *16 février 2004* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner à la Gérance, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Divers.

II (00191/1023/15)

Le Gérant Commandité.

S.L. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 53.009.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi *19 février 2004* à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 novembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00209/755/17)

Le Conseil d'Administration.

SPRING FINANCIAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 64.901.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement, qui aura lieu le *16 février 2004* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

II (00235/1023/16)

Le Conseil d'Administration.

CARRERA INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.955.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *16 février 2004* à 10.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2003

3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (00173/000/21)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE DU CAZEAU S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 64.483.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 février 2004 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2003.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00167/1023/16)

Le Conseil d'Administration.

PIKATA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 36.263.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 16 février 2004 à 9.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (00251/000/21)

Le Conseil d'Administration.
